



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

25^e séance plénière

Lundi 11 octobre 2004, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 11 et 53 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/59/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, Représentant du Royaume-Uni et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, pour sa présentation à l'Assemblée générale de ce rapport couvrant la période allant du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Motoc et la délégation roumaine d'avoir rédigé le rapport. Nos remerciements vont également au Secrétariat, qui a aidé à la préparation de ce document.

La présentation d'un rapport annuel à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité, conformément aux articles pertinents de la Charte des Nations Unies, est une pratique qui découle du fait que le Conseil a été investi par les Membres de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, et qu'il agit en leur nom dans ce domaine. La présentation de rapports est une pratique qui contribue à la responsabilité du Conseil devant les Membres de l'ONU, car ceux-ci peuvent

alors débattre des réussites et échecs du Conseil et évaluer ses lacunes et méthodes de travail.

Comme le montre le présent rapport, l'ordre du jour du Conseil de sécurité est devenu de plus en plus complexe, et va bien au-delà des situations classiques de conflits entre États ou même de luttes internes qui risquent de compromettre la paix et la sécurité internationales. Cette tendance se manifeste depuis 15 ans et est plus prononcée que jamais aujourd'hui. Le Conseil de sécurité traite actuellement un large éventail de questions, qui englobent la consolidation de la paix après un conflit, le redressement économique, la promotion de la justice et de la primauté du droit, la réconciliation nationale, les activités liées aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, la prévention des conflits, la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive aux mains des acteurs non étatiques, entre autres. L'ordre du jour actif du Conseil comprend plus de 70 points. Certains sont nouveaux, alors que d'autres sont des questions dont le Conseil est saisi depuis des décennies. La difficulté qu'il y a à maintenir la paix et la sécurité rappelle tristement combien le Conseil est limité par sa structure et ses méthodes de travail.

La nature et l'ampleur de ces questions font que le Conseil est amené à modifier, même revoir, ses procédures, ses méthodes et ses outils. Bien que des séances aient lieu tous les jours, et parfois même en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

parallèle comme ce matin, le programme de travail mensuel du Conseil ne semble pas permettre que toutes les questions à l'ordre du jour soient débattues en leur consacrant le temps et l'analyse approfondie qu'elles exigent.

Une telle évolution a lieu sur le fond de ce que nous jugeons une tendance inquiétante à appliquer une gamme de dispositions explicites d'application en vertu du Chapitre VII de la Charte non seulement aux menaces qui pèsent réellement sur la paix et la sécurité internationales, mais également aux menaces potentielles. D'ailleurs, la référence de plus en plus vague au Chapitre VII a fini par en faire un fourre-tout auquel on renvoie pour des questions qui ne sont pas directement liées à la sécurité, et a même conduit à des situations dans lesquelles le Conseil de sécurité pourrait éventuellement empiéter sur les prérogatives juridiques et politiques des États, telles que la conclusion de traités. Ce n'est pas, à notre avis, l'usage le plus judicieux à faire de dispositions prévues pour n'être utilisées qu'en dernier recours, dont la mise en œuvre devrait résulter d'une évaluation approfondie basée sur des critères sérieux et un sage jugement politique.

Le Conseil ne devrait pas permettre que des ambiguïtés s'infiltrent dans ses résolutions et ses décisions; pas plus qu'il ne devrait permettre tacitement le recours incontrôlé au Chapitre VII, ce qui pourrait affecter négativement les efforts multilatéraux visant à promouvoir l'action collective en mettant l'accent sur la coopération. En effet, la coopération est clairement une approche légitime qui, même dans les cas cruciaux, a sans doute plus de chance d'être efficace.

En tant qu'actuel membre non permanent du Conseil, le Brésil a lui-même directement affronté les questions découlant du difficile ordre du jour d'aujourd'hui, et nous nous occupons activement de trouver des réponses spécifiques et précises. Il nous semble clair que, dans beaucoup de conflits contemporains, l'action visant à restaurer la paix et la sécurité doit être combinée avec des mesures favorisant le développement économique et social. De telles considérations ont guidé l'approche brésilienne sur de nombreux sujets liés aux conflits dont s'occupe le Conseil.

Par exemple, pour ce qui est de la question d'Haïti – question qui a malheureusement dû être

réintroduite dans l'ordre du jour moins d'une décennie après un engagement antérieur du Conseil –, le Brésil a soutenu l'idée d'engager la communauté internationale, de concert avec les autorités de Port-au-Prince, en élaborant une stratégie de développement à long terme visant à rétablir la stabilité sur le long terme et à lutter contre la pauvreté, facilitant ainsi la paix et la démocratie dans ce pays.

Dans le cas de la Guinée-Bissau, nous nous sommes associés à une initiative impliquant le Conseil économique et social et les institutions financières internationales qui cherchent à travailler avec le Gouvernement transitoire pour créer les conditions nécessaires à la croissance et à la prospérité nationales. Cette initiative représente un effort pour empêcher qu'une lutte économique et sociale ne dégénère en un nouveau conflit de grande ampleur en Afrique de l'Ouest.

Un troisième exemple est le Timor-Leste, où nous avons activement invité le Conseil à continuer de fournir à la nouvelle nation l'appui dont elle a besoin afin de consolider les institutions qui sont essentielles pour garantir un avenir de stabilité et de prospérité. Cela aiderait à assurer que l'investissement de la communauté internationale en matière de paix et sécurité dans ce pays, ainsi que les autres efforts qui y ont été faits ne soient pas gaspillés.

Soutenir une telle action interdisciplinaire – qui est aussi novatrice à bien des égards – exige non seulement une attention accrue de la part du Conseil, mais aussi une interaction fréquente et fluide entre le Conseil et les autres organes principaux de l'ONU, ainsi qu'une plus large participation de tous les Membres. Le Brésil est d'avis que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social peuvent l'un et l'autre faire beaucoup pour contribuer à une juste évaluation des défis multidisciplinaires auxquels le Conseil de sécurité est actuellement confronté et pour y apporter une réponse efficace. Je n'ai pas besoin de souligner que la Charte des Nations Unies prévoit déjà clairement un tel partenariat institutionnel, comme à l'Article 12, paragraphe 1, au sujet de l'Assemblée générale, et à l'Article 65, concernant le Conseil économique et social. Nous nous félicitons également des rencontres périodiques entre les présidents des organes principaux du système des Nations Unies.

La tenue de débats ouverts fréquents et de réunions publiques est extrêmement utile, car elle

permet au Conseil de prêter attention à un large éventail d'opinions sur les questions dont il est saisi et augmente, en fait, la qualité des délibérations du Conseil. En outre, les exposés de la présidence lors des réunions avec les pays fournisseurs de contingents, non seulement favorisent la transparence et l'obligation de rendre des comptes, mais aussi donnent plus de relief à ces délibérations.

Dans le contexte de la réforme, nous devrions explorer en détail toutes les possibilités de ce genre, afin de donner plus de force au système des Nations Unies dans son ensemble pour relever les défis contemporains.

La session de l'Assemblée générale en cours promet d'être cruciale pour l'adoption de décisions concernant la réforme de l'Organisation en vue de lui donner les outils lui permettant de faire face aux menaces et aux défis de plus en plus nombreux qui caractérisent la réalité internationale actuelle. Dans cet effort, la réforme du Conseil de sécurité est une tâche qui ne devrait plus être remise à plus tard. Durant de nombreuses années, une décision sur ce sujet nous a échappé, car trop peu de progrès ont été accomplis dans le cadre de son examen par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Basé sur une conception commune de la nécessité de réformer radicalement la composition du Conseil de sécurité, mon gouvernement s'est récemment associé à l'Allemagne, à l'Inde et au Japon en exprimant notre soutien commun à une réforme qui réponde aux attentes de la majorité des Membres de l'Organisation. Nous collaborerons avec d'autres États Membres animés du même esprit dans le sens d'une réforme significative de l'ONU, y compris en ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que l'Afrique doit être représentée parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, et nous accueillons favorablement la présentation de candidatures de pays de cette région à un siège de membre permanent.

La question de la réforme des Nations Unies – en particulier la nécessité que le Conseil de sécurité devienne plus représentatif, légitime et efficace – est en effet devenue pour la plupart des Membres des

Nations Unies d'une pertinence et d'une urgence inégalées. Au cours du débat général de cette session, 148 représentants sur les 190 qui ont pris la parole ont exprimé leurs opinions sur ces questions. À cet égard, mon gouvernement souhaite saisir cette occasion d'exprimer sa gratitude et sa satisfaction sincères à tous ceux qui ont manifesté – à cette occasion et lors de la séance d'aujourd'hui – l'appui de leurs pays à l'attribution d'un siège de membre permanent au Brésil au sein d'un Conseil de sécurité élargi.

Partant de la nécessité ressentie de mettre l'ONU et ses principaux organes à l'heure des réalités internationales actuelles, le Secrétaire général a institué le Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Ses résultats et recommandations seront disponibles d'ici la fin de l'année. La semaine dernière, au cours du débat sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/59/1), j'ai eu l'occasion d'exprimer les grands espoirs fondés par mon gouvernement sur les travaux du Groupe. À cette occasion, j'ai souligné l'importance qu'il y avait à éviter de limiter l'analyse des défis et menaces à la perspective de la coercition ou de l'usage de la force; à proposer des recommandations visant à renforcer non seulement le Conseil de sécurité, mais également les autres organes principaux des Nations Unies; et à éviter d'élargir le champ d'action du Conseil de sécurité d'une manière qui interférerait avec les fonctions dont sont investis les autres organes principaux. J'ai également souligné la nécessité de ne pas prendre à tort l'augmentation des activités du Conseil ces dernières années pour un signe de bon fonctionnement de cet organe, car une telle activité témoigne plutôt de la fragilité grandissante des fondations de la paix et de la sécurité internationales. Pour terminer, je souligne la nécessité de tenir compte de l'appel de la communauté internationale pour développer le multilatéralisme.

Maintenant, je souhaiterais ajouter quelques remarques qui ont spécifiquement trait à la réforme du Conseil de sécurité. Premièrement, il est nécessaire de prendre en considération les attentes des États Membres. Il est certes significatif que plus de la moitié des 148 États Membres qui ont évoqué la question de la réforme du Conseil de sécurité lors du débat général, ont expressément indiqué que le Conseil devrait être élargi tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des non permanents. Deuxièmement, et cela n'est pas moins important, seuls cinq pays ont fait

part de leur préférence pour un élargissement partiel et plus limité du Conseil.

Troisièmement, presque tous les Membres qui se sont prononcés en faveur d'un élargissement dans les deux catégories ont estimé qu'il devrait y avoir de nouveaux sièges permanents pour les pays en développement, dont certains, le mien y compris, ont été spécifiquement nommés, comme je l'ai souligné plus tôt.

L'avis du Brésil sur la question de la réforme du Conseil est aujourd'hui partagé par un grand nombre et ne surprend personne. Le Conseil de sécurité doit être renforcé et devenir plus représentatif et mieux démontrer sa légitimité. Sa composition, en particulier en ce qui concerne les membres permanents, ne peut rester inchangée. Il ne peut méconnaître plus longtemps l'apparition sur la scène internationale de pays en développement qui sont devenus des acteurs importants, tant au niveau régional qu'au niveau mondial, et qui jouent un rôle essentiel dans la promotion du règlement pacifique des différends.

Nous devons également incorporer, en tant que membres permanents, les pays qui ont la volonté et la capacité d'assumer des responsabilités majeures dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En résumé, une meilleure représentation confère une plus grande légitimité qui, en retour, accroît l'efficacité et l'utilité des travaux du Conseil.

Au vu de ces considérations, le Brésil se tient prêt à travailler, dans le cadre du processus intergouvernemental et avec nos partenaires et l'ensemble des Membres, à un effort commun pour que cette Organisation reflète davantage l'aspiration de ses Membres pour un monde plus pacifique et plus juste. Il s'agit là d'une tâche urgente qu'il nous incombe de mener à bien maintenant.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : C'est la troisième fois que le rapport annuel inclut un bref résumé analytique qui, bien qu'il soit encore insuffisant, constitue un pas en avant vers des rapports véritablement substantiels sur l'activité du Conseil de sécurité.

Sans méconnaître la valeur du rapport actuel en tant que partie intégrante de la mémoire institutionnelle du Conseil, nous continuons d'aspirer à recevoir un document plus détaillé, qui présente les fondements

politiques et juridiques, au moins lorsqu'il s'agit des décisions les plus importantes qu'a prises le Conseil.

Nous estimons que ledit rapport devrait faire part non seulement des réalisations du Conseil mais également de ce qu'il n'a pas pu accomplir, en expliquant pourquoi, en particulier dans les cas où le Conseil n'a pas pu agir ou a été visiblement divisé. Par conséquent, le rapport devrait offrir une analyse plus détaillée sur les votes partagés, en particulier dans les cas où un des membres permanents a exercé son droit de veto. Par exemple, dans la période considérée, le droit de veto a été utilisé à quatre reprises, dont trois fois par les États-Unis d'Amérique sur des projets de résolution concernant la question de la Palestine.

Tant qu'il n'y aura pas de changements dans la pratique actuelle, le rapport annuel du Conseil devra inclure des informations détaillées sur les délibérations menées à huis clos, y compris sur les points de vue divergents que peuvent avoir les membres du Conseil sur des questions précises.

Considérant les insuffisances qui caractérisent encore le rapport annuel, la réunion d'information officieuse, de qualité et de périodicité variables, qui est organisée par la présidence tournante, et ses évaluations mensuelles ultérieures sont les seuls mécanismes qui permettent parcimonieusement d'obtenir quelques bribes d'information sur ce qui se passe lors des consultations.

L'Assemblée générale ne reçoit toujours pas les rapports spéciaux qui en vertu de la Charte devraient lui être présentés par le Conseil lorsque cela est nécessaire. Pendant la même période également, nous avons relevé des initiatives et des omissions de la part du Conseil, qui méritent l'établissement d'un rapport spécial, dont l'envoi à l'Assemblée générale aurait pu contribuer à promouvoir entre les deux organes la relation active à laquelle nous aspirons tous, et sur cette base, l'Assemblée aurait pu formuler des recommandations utiles pour les travaux du Conseil.

À cet égard, nous considérons qu'il est essentiel d'appliquer pleinement les résolutions pertinentes adoptées par cette Assemblée, par exemple, les résolutions 51/193 et 58/126; cette dernière comprend une section A) qui comporte des dispositions relatives non seulement à la qualité du rapport annuel du Conseil mais également au suivi des résultats des délibérations auxquelles nous sommes en train de procéder.

Nous réaffirmons que nos demandes ne répondent pas à une simple curiosité théorique mais au fait que les États Membres représentés dans cette Assemblée ont le droit légitime d'attendre que cet organe, à composition limitée, remplisse son obligation redditionnelle car c'est à lui que nous avons confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui, en vertu de la Charte, agit au nom de tous les États Membres.

Il n'y aura pas de véritable réforme de l'ONU sans réforme du Conseil de sécurité, organe où le principe de l'égalité souveraine est chaque jour bafoué de manière flagrante et officielle.

Nous ne pourrions rétablir la règle du droit international, en particulier de la Charte, et il n'y aura pas non plus de démocratie dans cette Organisation tant que le Conseil exercera des pouvoirs totalitaires. Il est également vrai que les membres du Conseil, y compris les membres permanents, souffrent aussi de la dictature de la superpuissance, établie par la force des armes et de l'argent.

Tout le monde sait que le veto reflétait un équilibre international qui n'a plus cours aujourd'hui et les États Membres, malgré une poignée d'exceptions, sont d'accord pour dire que le droit de veto doit être supprimé.

Cependant, le plus important n'est pas tant l'aspect légal du veto que les forces puissantes qui répriment les autres membres permanents, les membres non permanents et les États Membres; ce sont elles qui régulent les processus fondamentaux de l'économie, des finances, de la suprématie militaire et aussi les équilibres précaires et temporaires; ce sont les mêmes connivences qui empêchent la majorité des membres non permanents de se faire entendre, et empêchent également l'Assemblée générale au regard de la réalité politique, militaire et financière de notre époque, de reconquérir les puissantes fonctions que lui a assignées la Charte de cette Organisation. Tant que nous ne serons pas parvenus à l'élimination définitive du veto, il sera nécessaire de le limiter au Chapitre VII de la Charte, ce qui représentera un premier pas dans cette direction.

Le Conseil de sécurité doit s'élargir pour inclure de nouveaux membres permanents et non permanents. Les nouveaux sièges créés au Conseil dans le cadre de l'élargissement, tant à caractère permanent que non

permanent, doivent disposer exactement des mêmes prérogatives que les sièges actuels.

L'objectif de l'élargissement doit être de corriger la représentation insuffisante des pays en développement. Doivent être inclus comme membres permanents jouissant des mêmes prérogatives que les membres actuels, y compris du droit de veto, deux ou trois pays d'Afrique, deux ou trois pays d'Amérique latine et des Caraïbes et deux ou trois des pays asiatiques en développement.

Comme l'a déclaré le Mouvement des pays non alignés, si l'on ne parvient pas à un accord sur les autres catégories, pour le moment le nombre des membres non permanents devrait être augmenté. Une plus grande transparence dans les travaux du Conseil s'impose de toute urgence. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les décisions que prend cet organe ont des implications directes ou indirectes croissantes pour tous les États Membres. En outre, au moment d'être appliquées, beaucoup de ces décisions doivent être financées par l'ensemble des États Membres, et non seulement ceux qui prennent les décisions.

Dans le rapport annuel du Conseil de sécurité il faudrait inclure des statistiques plus éclairantes, notamment des données en pourcentages sur le nombre de réunions publiques et de consultations plénières organisées et le temps qui y est consacré. Cela permettrait de disposer d'éléments pour ce débat en plénière à l'Assemblée et de mieux comprendre les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité continue d'effectuer la plus grande partie de son travail à huis clos, bien que non seulement cette pratique contredise son propre règlement, mais qu'en outre elle ait été qualifiée fréquemment et catégoriquement d'inacceptable par la majorité des États Membres.

Il est nécessaire non seulement d'augmenter le nombre de séances publiques, mais également d'en faire une réelle occasion de prendre en considération les opinions et les contributions des États qui ne font pas partie du Conseil. De même, il serait utile d'établir des paramètres minimaux d'information pour les rapports mensuels des Présidents du Conseil.

Mettre un terme au syndrome du secret dans les travaux du Conseil permettrait à tous nos gouvernements d'obtenir l'information dont ils ont besoin pour pouvoir prendre les décisions politiques qui s'imposent. À cet égard, nous saisissons cette occasion pour remercier les membres du Conseil,

notamment les pays membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et/ou du groupe de travail des pays non alignés, qui ont fait des efforts concrets pour nous communiquer des informations sur les travaux de cet organe principal.

Le Conseil viole également l'esprit et la lettre de la Charte avec un ordre du jour de plus en plus vorace et intrusif qui usurpe les fonctions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. L'adoption de la résolution 1540 (2004) est un exemple clair de ce qui précède et de l'intérêt de certains États à transformer le Conseil en organe où l'on adopte des textes de portée analogue, en pratique, à celle des traités internationaux. Nous considérons que l'on ne saurait créer de nouvelles obligations juridiques internationales aux États Membres, notamment celles qui portent sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération, sans la pleine participation de ces États et leur approbation souveraine de ces obligations par le biais de la signature et de la ratification des traités correspondants et des accords négociés au niveau multilatéral. De plus, qu'il outre passe ses fonctions dans certains domaines donnés, le Conseil fait montre dans d'autres d'un immobilisme préoccupant, comme dans le cas des territoires palestiniens occupés.

D'autre part, aucun argument logique ne saurait expliquer que le Règlement intérieur du Conseil reste provisoire après tant d'années d'utilisation et qu'il n'ait pas été amendé depuis plus de 20 ans.

Enfin, nous considérons que le Groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée doit poursuivre ses travaux avec une énergie renouvelée.

M. Balestra (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs précédents, Saint-Marin souhaite apporter sa contribution au débat sur le point 53 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale : la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Nous voudrions remercier l'Ambassadeur Wenaweser et l'Ambassadeur Gallegos de l'excellent travail réalisé.

Le Conseil de sécurité a été créé comme instrument destiné à prévenir et éliminer les menaces internationales et à assurer la paix et la sécurité. Cet organe est toujours le seul qui soit en mesure d'autoriser le recours collectif à la force et c'est

pourquoi il doit rester représentatif, responsable et efficace et surtout, capable de s'adapter aux nouveaux défis que la communauté internationale est appelée à relever. C'est la raison pour laquelle une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, si elle est nécessaire, doit toutefois faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Certaines délégations se sont inquiétées de ce que le Groupe de travail à composition non limitée n'ait toujours pas obtenu de résultats malgré de nombreuses années de travail intense. Il y a là une critique implicite à l'endroit, ce me semble, d'un groupe de pays dont la seule faute consiste à s'être opposés aux modalités de réforme du Conseil de sécurité prônées par un autre groupe de pays. La communauté internationale est collectivement responsable de n'être pas prête à prendre une décision sur cette question extrêmement délicate et cette situation révèle le danger que représente la mise en place de mauvaises réformes ne répondant pas aux normes internationales en matière de démocratie et d'équité. Saint-Marin a la conviction, pour sa part, que pour pouvoir entrer en vigueur, toute décision d'élargissement du Conseil de sécurité devra être prise sur la base du consensus, ou du moins de l'assentiment général.

Je voudrais redire ici, après l'intervention du Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Fabio Berardi, au dernier débat général, que Saint-Marin est favorable à une augmentation adéquate du nombre des membres non permanents. Cet élargissement permettrait en effet une meilleure participation de tous les pays aux travaux du Conseil de sécurité, avec une représentation géographique plus équitable garantie par des élections démocratiques à l'Assemblée générale.

La contribution d'un État aux travaux du Conseil de sécurité ne se limite pas seulement à une participation à cet organe; elle est aussi représentée par les préférences qu'il exprime pour les candidats qui lui semblent le plus qualifiés pour y siéger à une période donnée lorsqu'il les élit à l'Assemblée générale. Soixante-dix-huit États Membres de cette Organisation n'ont encore jamais siégé au Conseil de sécurité. Pour ces pays, la participation à l'élection démocratique des membres élus du Conseil de sécurité est une contribution des plus importantes et précieuses aux travaux du Conseil de sécurité. L'extension à d'autres pays des privilèges inhérents au statut de membre permanent aurait pour effet de créer plus d'injustice, de discrimination et d'inégalité.

Saint-Marin est également favorable à la restriction graduelle du droit de veto, en vue de son élimination à terme. Le veto est un vestige du passé, hérité de circonstances particulières qui n'ont plus cours maintenant. Cet anachronisme doit être limité et découragé. Nous pensons que la majorité s'accorde sur le fait qu'il faut limiter le recours au droit de veto aux questions relevant du Chapitre VII et qu'il doit être soumis à de nouvelles restrictions telles que la suspension, l'abolition de l'utilisation du veto unique et l'abolition du recours au veto sur les questions de réforme. Nous considérons qu'il est extrêmement important que les membres permanents aient la possibilité du vote négatif sans veto et nous jugeons indispensable d'associer la nécessité de rendre des comptes à l'utilisation du veto.

Saint-Marin attend le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Nous sommes persuadés que le Groupe tiendra compte dans ses délibérations de tous les aspects de la réforme que je viens de citer. Nous nous réjouissons de pouvoir bénéficier du fruit de ces délibérations, comme nouvelle matière à réflexion pour nos discussions au sein du Groupe de travail.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, du Royaume-Uni, pour sa présentation du rapport annuel sur les travaux du Conseil de sécurité. J'aimerais également remercier le Président sortant de l'Assemblée générale, S. E. M. Julian Robert Hunte, ainsi que l'Ambassadeur de l'Équateur, M. Luis Gallegos Chiriboga, et M. Christian Wenaweser, Ambassadeur du Liechtenstein, de leurs efforts en vue de revitaliser le débat au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

L'ONU est confrontée à des menaces nouvelles telles que les violences internes, la pauvreté, les maladies infectieuses, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que des conflits entre États que visait à l'origine la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement japonais considère que la réforme du Conseil de sécurité, initiative destinée à

adapter le Conseil de sécurité aux réalités politiques internationales du début du XXI^e siècle, constitue l'élément central de la réforme de l'ONU. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit être en mesure de s'attaquer aux problèmes susmentionnés avec efficacité.

La création du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement représente, de la part du Secrétaire général Kofi Annan, un effort pour améliorer le système des Nations Unies dans le but de relever ces défis. Parallèlement aux travaux du Groupe de haut niveau, des discussions sérieuses sont également en cours entre les États Membres de l'ONU, en particulier sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, puisque le Conseil doit jouer un rôle prépondérant dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

La position du Japon sur la réforme du Conseil de sécurité, comme l'a déclaré le Premier Ministre Koizumi lors du débat général à la 4^e séance plénière, est que, pour faire efficacement face aux menaces et défis nouveaux, les « pays dotés de la volonté et des ressources pour jouer un rôle majeur en matière de paix et de sécurité internationales doivent toujours être associés au processus de prise de décision du Conseil ». En outre, le Conseil de sécurité doit devenir plus représentatif pour mieux refléter le monde d'aujourd'hui. Le Conseil doit donc être élargi dans ses catégories de membres permanents et non permanents par l'ajout de nouveaux membres choisis parmi les pays en développement et développés.

Nous sommes convaincus que le rôle que le Japon a joué dans la communauté internationale nous a fourni une base suffisante pour assumer les responsabilités d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Le Japon appuie également le Brésil, l'Allemagne et l'Inde en tant que candidats légitimes à un siège permanent au Conseil de sécurité. En outre, l'Afrique doit à notre sens être représenté parmi les membres permanents du Conseil.

Pendant plus d'une décennie, nous avons mené des discussions dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de

sécurité. Malgré cela, nous n'avons pas été en mesure de parvenir à un consensus entre les États Membres sur la façon de réformer le Conseil. En décembre, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement va publier son rapport qui devrait inclure des propositions sur la réforme du Conseil de sécurité. Cette fois-ci, il nous incombe d'engager des discussions sérieuses en vue de rechercher les moyens d'adapter le Conseil de sécurité aux réalités actuelles du monde. Sur la base de ces discussions, nous devons produire l'an prochain, qui marque le soixantième anniversaire de la fondation de l'ONU, des résultats solides pour réformer le Conseil de sécurité. Au niveau mondial, le règlement de cette question exige rien de moins que notre sagesse, notre courage et notre sens de l'intérêt public.

Les faits sont plus éloquents que la rhétorique. Dans le résumé, établi par le Président, des travaux du Groupe à composition non limitée au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, il est indiqué que de « nombreuses délégations se sont prononcées pour une augmentation à la fois du nombre des membres permanents et de celui des membres non permanents ». Lors du débat général de septembre, nous avons eu un débat animé sur la réforme du Conseil. Nous avons calculé que parmi les 151 États Membres qui ont évoqué la nécessité de réformer le Conseil, pas moins de 86 ont appuyé l'élargissement du Conseil dans les catégories des membres permanents et non permanents. Des dizaines d'autres ont souhaité exprimer le même point de vue, mais ont été dans l'incapacité de le faire par manque de temps. De nombreux pays estiment donc que le moment est venu d'augmenter le nombre des sièges permanents et non permanents au Conseil de sécurité. Par contre, seulement six pays ont appuyé l'élargissement du Conseil dans la seule catégorie des membres non permanents. Ces chiffres indiquent clairement ce que souhaitent les États Membres en matière de réforme du Conseil de sécurité.

Ainsi, les États Membres se sont largement prononcés en faveur de l'élargissement des deux catégories de membres du Conseil de sécurité. Cette position doit se traduire dans la réalisation d'une réforme véritable. Le Japon, avec de nombreux autres États Membres ayant les mêmes aspirations, mettra tout en œuvre pour faire en sorte que la réforme du Conseil de sécurité devienne enfin une réalité. Vu l'intérêt non négligeable que de nombreux Membres de

l'ONU portent à cette question, le Japon voudrait se réserver le droit d'engager de nouvelles discussions au titre du point 53 de l'ordre du jour au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Je me félicite des efforts délibérés du Conseil pour améliorer ses méthodes de travail ces dernières années. Parmi les autres améliorations apportées, la fréquence des séances d'information publiques pour les non-membres du Conseil et des débats publics permettant aux non-membres du Conseil de faire des déclarations, s'est indiscutablement accrue. Ces séances contribuent à mon sens à accroître la transparence des débats du Conseil de sécurité. Afin que les divers avis des États Membres se répercutent dans les débats du Conseil de sécurité, celui-ci doit donner aux États non membres la possibilité de prendre part à ses séances, en particulier sur les questions les intéressant principalement.

Les décisions du Conseil de sécurité étant généralement contraignantes pour tous les États Membres, il est vital que les avis de ces États, qui sont les principales parties prenantes, soient pris en considération dans le processus décisionnel. Ce faisant, le Conseil de sécurité pourra accepter l'obligation de rendre des comptes aux États Membres. Le Japon espère que le Conseil continuera de rechercher les moyens d'associer de manière plus étroite à la prise de décisions les États non membres lorsque la question examinée revêt pour eux un intérêt vital. Pour les résolutions ayant d'énormes incidences budgétaires, notamment celles relatives aux opérations de maintien de la paix, il convient de garantir la transparence et l'obligation redditionnelle, en particulier à l'égard des principaux pays contributeurs de ressources.

Un mécanisme de consultation a été mis en place entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents concernant certaines opérations de maintien de la paix. Ce mécanisme doit être élargi pour inclure également les principaux bailleurs de fonds. À cet égard, le Japon considère que la présence des non-membres du Conseil aux séances du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est un signe de progrès et attend avec intérêt que le Conseil de sécurité poursuive son action pour revitaliser le Groupe.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*): La délégation guyanaïenne se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre part au débat commun sur le

point 11, « Rapport du Conseil de sécurité » et le point 53, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Ma contribution brève aujourd'hui portera sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Ce faisant, je tiens à rendre hommage aux efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, pour faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité et imprimer un élan nouveau à nos délibérations.

La réforme du Conseil de sécurité est une question primordiale pour l'avenir de l'ONU. En tant que petit État qui compte, comme nous le faisons, sur ce système collectif pour notre propre paix et sécurité, le Guyana cherche l'assurance qu'un nouveau Conseil réformé soit en mesure de fournir une protection raisonnable pour notre propre souveraineté et intégrité territoriale, question d'importance capitale.

Cela fait maintenant plus de quatre ans que les chefs d'État et de gouvernement ont décidé au Sommet du Millénaire de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. À la date d'aujourd'hui, leur détermination ne s'est pas encore concrétisée par des progrès définitifs. Alors qu'on peut faire valoir que la réforme du Conseil est une décision des plus complexes et des plus difficiles pour cette Organisation, sans pour autant minimiser les difficultés en jeu, c'est une décision à laquelle nous ne pouvons pas nous dérober, sous peine de maintenir le statu quo et de risquer de saper ce que le Secrétaire général décrit comme étant la grande force de l'ONU : sa légitimité.

Toute perte de légitimité serait préjudiciable à l'ONU et minerait son efficacité. Mais étant donné que le Conseil de sécurité reste essentiellement accroché à son passé, le risque de cette perte de légitimité s'accroît. Le nombre de Membres de l'Organisation ayant augmenté depuis un demi-siècle, le Conseil est devenu de moins en moins représentatif et de plus en plus inéquitable dans sa composition. On ne peut donc plus faire fi de la nécessité pour le Conseil de s'adapter aux réalités de notre époque.

Après plus de 10 années de débat, les positions sur la réforme du Conseil, y compris celles de ma délégation, sont à présent bien connues. Néanmoins, tout indique une disposition croissante à changer. Le Guyana est inébranlable dans sa conviction selon

laquelle le veto doit être éliminé, voire considérablement réduit. Sa limitation aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte constituerait un premier pas important à cet égard. Nous avons préconisé une augmentation du nombre de sièges dans les catégories de membres tant permanents que non permanents. Pour ce qui est des nouveaux membres permanents, mon gouvernement ne s'est prononcé jusqu'à présent qu'à l'égard des candidats des pays en développement. Le Ministre des affaires étrangères de la Guyana, M. Rudy Insanally, en intervenant au cours du débat général, à la 15^e séance, a déclaré en septembre dernier :

« Après avoir soigneusement délibéré ..., mon gouvernement a décidé, à ce stade, d'appuyer les candidatures du Brésil, de l'Inde et d'un État africain à un siège permanent. Nous pensons que leur participation, en tant qu'États en développement, aux travaux du Conseil rendra cet organe plus équilibré, plus représentatif et, en fin de compte, plus responsable devant l'Assemblée du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Qui plus est, nous continuons de penser qu'en élargissant la catégorie des membres permanents, on ne devrait pas faire de distinction pour ce qui est des droits et des privilèges entre les membres actuels et les nouveaux membres permanents. Enfin, ma délégation estime également que tout accord réalisé sur la réforme du Conseil de sécurité doit faire l'objet d'un examen après un certain laps de temps, peut-être 10 à 15 ans.

Pour terminer, il est clair que des compromis difficiles devront être trouvés si on veut que le Conseil de sécurité devienne plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus efficace. Le Guyana partage le point de vue selon lequel l'année à venir est susceptible d'offrir l'occasion de prendre des décisions importantes, qui nous permettront de parvenir rapidement à la réalisation de cet objectif. Il appartient aux États Membres de réunir la volonté politique nécessaire pour aller de l'avant, compte dûment tenu des différents intérêts et préoccupations représentés dans cette enceinte. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements du Secrétaire général peut largement faciliter notre tâche à cet égard.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée exprimer ma

reconnaissance à l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, représentant du Royaume-Uni et Président du Conseil de sécurité pour ce mois, qui nous a présenté le rapport annuel au Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004. Prise dans son ensemble, l'information contenue dans le rapport donne une idée du programme de travail chargé qui a caractérisé l'activité du Conseil pendant cette période.

Ma délégation voudrait exprimer son indéfectible gratitude au Conseil qui s'est consacré au maintien de la paix et a adopté une stratégie globale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est sa principale responsabilité. Nous sommes particulièrement encouragés par l'attention soutenue qu'accorde le Conseil à la prévention, au règlement et à la gestion des conflits. Nous voudrions l'exhorter à continuer de concentrer son attention sur ces questions, vu la gravité, la complexité et la nature multiforme des problèmes et des conflits qui affligent différentes régions du monde, et étant donné que la paix et la sécurité sont la condition *sine qua non* du développement durable et de la stabilité. Il faut à cet égard que le Conseil de sécurité continue de renforcer sa coopération avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes du développement, étant donné les relations d'interdépendance bien connues entre la paix, la sécurité et le développement.

Ma délégation prend également note avec satisfaction que le Conseil continue de consacrer la plupart de ses efforts à la région africaine. Cela s'est vérifié au cours des différentes séances publiques consacrées à plusieurs situations de conflit sur le continent telles que celles de la Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Soudan, ainsi que de l'établissement de missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Libéria, et de la visite qu'a effectuée le Conseil en Afrique de l'Ouest du 20 au 29 juin 2004. Nous espérons que le fait de consacrer autant de temps et d'efforts se traduira par des solutions concrètes et appropriées, en rassemblant la volonté politique et les ressources nécessaires, face aux conflits qui ravagent la région. Aussi, comme ma délégation a eu l'occasion de le dire l'an dernier, pour que les missions de visite aient davantage d'impact, il faudrait qu'elles soient plus longues et n'essaient pas de se rendre dans trop de pays en un laps de temps trop court.

Nous nous félicitons en outre de la poursuite des consultations continues et des initiatives complémentaires entreprises par le Conseil avec les institutions régionales et sous-régionales, et nous encourageons le Conseil à maintenir le cap. Nous sommes persuadés que ces partenariats entre les organisations régionales et sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine sont susceptibles de contribuer sensiblement à trouver des solutions durables à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits en Afrique. Le Ghana, en sa qualité de Président en exercice de la CEDEAO, voudrait mettre l'accent sur le souhait de l'organisation de coopérer avec la communauté internationale pour trouver comment il serait possible avec des partenariats dynamiques d'empêcher, de combattre et d'éliminer les trafics illicites d'armes légères et de petit calibre dans la région de l'Afrique de l'Ouest. La direction et les membres de l'organisation, tout en comptant sur une collaboration bénéfique avec d'autres, restent attachés à leur propre engagement constructif.

Je voudrais rappeler qu'au cours des années précédentes, ma délégation s'est jointe à ceux qui demandent que le rapport du Conseil de sécurité contienne davantage de renseignements sur les missions envoyées dans les zones de conflit pour obtenir des informations de première main. Cette mesure est indispensable si le Conseil veut continuer, comme nous pensons qu'il le devrait, à se fier à ce système de missions. Je voudrais féliciter les membres du Conseil de sécurité des améliorations qu'ils ont apportées à cet égard au cours des deux dernières années, étant donné que le présent rapport fournit un compte rendu bien plus détaillé de ces missions.

Au fil des ans, ma délégation a été parmi celles qui ont réclamé une amélioration du rapport, des procédures et des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous souhaitons féliciter le Conseil d'avoir maintenu la nouvelle présentation qu'il a utilisée ces dernières années, qui est plus compacte et de lecture plus facile. Mais il reste encore beaucoup à faire pour en améliorer le cadre analytique. Le rapport de cette année se caractérise une fois de plus par l'absence de données nécessaires à une évaluation efficace des travaux du Conseil. De même, la publication relativement tardive du rapport laisse beaucoup à désirer. Or, par le passé, plusieurs délégations se sont

déclarées préoccupées par les apparentes contradictions entre, d'une part, le contenu du rapport, qui n'est guère qu'une énumération de faits, accompagnée de brèves analyses et explications concernant les actions et décisions du Conseil, et, d'autre part, le temps requis pour l'étudier. Nous souhaitons que cette obligation imposée par la Charte soit remplie de manière plus satisfaisante.

Nous tenons pour un signe encourageant le nombre important de séances publiques et d'exposés mensuels organisés par les Présidents du Conseil, ainsi que par la tenue régulière de débats de synthèse, auxquels sont invités les États non membres du Conseil. Les séances publiques ne devraient pas être considérées comme de simples exercices de routine. Pour qu'elles soient utiles, il est essentiel que le Conseil tienne compte des vues exprimées par les États Membres lorsqu'il arrête des décisions concrètes.

Pour le reste, nous félicitons le Conseil du rôle moteur qu'il joue dans la campagne mondiale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Comité contre le terrorisme est un modèle de transparence et nous saluons ses efforts dans ce sens.

Le Groupe de travail à composition non limitée a été chargé, en décembre 1993, d'examiner, sous tous ses aspects, la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de son élargissement ainsi que d'autres questions connexes. Il n'a guère avancé concernant les questions du groupe I. La délégation estime que les réformes, qui n'ont que trop tardé, concernant l'élargissement, la prise de décisions et l'examen périodique du Conseil, pourraient être menées à bien dans un cadre de coopération plus démocratique avec une représentation géographique plus équitable, qui serait la manifestation du multilatéralisme requis par le contexte moderne.

Il demeure inquiétant que, 10 ans après la mise en place du Groupe de travail à composition non limitée, tant de choses restent à faire. Comme le montrent les événements de ces dernières années, il est vital de réformer en profondeur le Conseil si l'on veut que ses décisions continuent d'être appuyées par la majeure partie des Membres.

À cet égard, nous souscrivons pleinement à la déclaration faite par le Mouvement des pays non alignés au sujet de l'élargissement du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la position africaine sur cette

question, telle qu'elle a été exposée dans la Déclaration de Harare adoptée en juin 1997 par l'Organisation de l'unité africaine. Il convient de répondre de façon appropriée à la demande de l'Afrique qui revendique au moins deux sièges permanents sur la base d'une rotation – bien qu'elle prône une augmentation du nombre des membres tant permanents que non permanents –, dans la mesure où elle constitue le groupe régional le plus important de l'Organisation.

Par ailleurs, nous approuvons la proposition du Mouvement d'analyser régulièrement la structure et le fonctionnement du Conseil de sécurité afin de le rendre plus à même de répondre efficacement aux problèmes qui se posent dans les relations internationales, surtout en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité.

Concernant les questions du groupe II, le Ghana est d'accord pour dire qu'il est essentiel d'accroître la transparence et l'efficacité du fonctionnement du Conseil de sécurité afin qu'il rende compte de ses décisions devant l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous saluons les différentes améliorations apportées au fonctionnement du Conseil, notamment avec le recours accru aux séances publiques, aux consultations avec les organisations régionales et avec l'intensification des consultations entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil et le Secrétariat.

Bien que saluant ces améliorations, nous nous efforçons d'ajouter que certaines façons de procéder du Conseil, par exemple, le fait d'impartir un temps de parole différent aux membres et aux non-membres du Conseil, ont souvent empêché, sans raison justifiable, la majeure partie des Membres d'exposer leurs vues sur des projets spécifiques du Conseil.

C'est essentiellement en restructurant le Conseil sur cette base que l'on pourra éviter qu'il donne l'impression de traiter de façon sélective les questions relatives à la paix internationale et au développement durable et qu'il sera possible de traiter, avec efficacité et dans l'impartialité, les causes des conflits, quels que soient le lieu et le moment où ils éclatent. À cet égard, nous attendons avec grand intérêt le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement créé par le Secrétaire général pour étudier les menaces auxquelles nous sommes confrontés et pour analyser les mesures, processus et mécanismes en place. Les recommandations du Groupe devront s'appuyer sur les principes de l'égalité

souveraine des États et de la représentation géographique équitable, conformément aux principes inscrits dans la Charte, afin qu'elles soient accueillies avec confiance par tous les États Membres.

Il est indéniable que l'ONU traverse un moment extrêmement difficile dans le domaine de la paix et de la sécurité. Notre Organisation a du mal à affirmer son utilité, pourtant incontestable, dans le contexte mondial actuel. Le monde aspire à une Organisation qui soit en mesure de réaliser des buts communs dans la recherche d'un ordre mondial juste et stable et qui soit perçue comme telle.

Pour terminer, ma délégation voudrait déclarer une fois de plus qu'il est impératif d'accroître la crédibilité du Conseil en le réformant en profondeur, sur la base des principes de la démocratie, de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable, de sorte qu'il s'acquitte mieux des obligations qui lui sont conférées par la Charte.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Il y a quelque temps déjà, au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, l'Uruguay a proposé que le Groupe étudie de nouvelles solutions de réforme, puisqu'il est devenu évident, après tant d'années de consultations et de négociations infructueuses, qu'aucun accord ne sera atteint tant que l'on continuera de travailler sur la même base et à partir des propositions avancées en 1993, au moment où le Groupe de travail a entrepris ses travaux.

En effet, malgré les efforts authentiques des présidents successifs du Groupe, auxquels ma délégation exprime sa profonde reconnaissance, les négociations ont jusqu'à présent été infructueuses. À notre avis, cela tient au fait qu'au fil des ans, les objectifs poursuivis à travers cet exercice ont perdu de leur limpidité et de leur clarté. Il est temps de définir de façon explicite nos objectifs et leur ordre de priorité.

Le but initial de la réforme était d'ajuster la composition et le fonctionnement du Conseil au contexte politique moderne, de sorte que l'organe soit mieux préparé pour affronter les menaces actuelles à la paix et à la sécurité internationales. Pour atteindre cet objectif, nous avons dit et répété un nombre

incalculable de fois qu'il fallait rendre le Conseil plus efficace, plus démocratique et plus représentatif.

Mais un deuxième objectif est apparu : accroître la participation aux travaux du Conseil des pays prêts à assumer de plus grandes responsabilités sur la scène internationale et renforcer leur influence dans les décisions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

L'Uruguay reconnaît la légitimité de ces deux objectifs. Bien sûr, nous sommes parfaitement d'accord pour dire qu'il faut réformer la structure et le fonctionnement du Conseil pour l'adapter au contexte international. Par ailleurs, nous comprenons les aspirations des États qui ont la volonté et la capacité d'assumer de plus grandes responsabilités ainsi que de renforcer leur présence et leur participation dans le Conseil. Mais nous devons choisir avec beaucoup de prudence les moyens de concrétiser chacun de ces objectifs, dans la mesure où certaines solutions, valables pour l'un ou l'autre des objectifs, sont incompatibles, voire contradictoires.

En effet, la poursuite simultanée de ces deux objectifs, parfois incompatibles, a fait surgir un certain nombre de paradoxes et de contradictions. La première des contradictions est que nous ne cessons de répéter que notre but est de démocratiser le Conseil, tandis que certains États, qui poursuivent le deuxième objectif, s'évertuent à obtenir une augmentation du nombre des sièges permanents, qui impliquerait l'octroi d'un statut permanent à de nouveaux membres, accompagné du privilège antidémocratique par excellence que représente le droit de veto.

La deuxième contradiction est que tout en insistant sur le fait qu'il faut un Conseil plus efficace, plusieurs pays proposent des changements qui impliqueraient un élargissement du Conseil à 30 membres au minimum. Il ne fait aucun doute qu'il perdrait dès lors de son efficacité puisque son caractère d'organe délibérant serait renforcé au détriment de sa nature exécutive. Dans un tel cas de figure, il aurait plus de mal à négocier et à se mettre d'accord, ce qui affaiblirait le contenu de ses décisions.

La troisième contradiction est qu'alors même que nous parlons de l'urgence de rendre le Conseil plus représentatif, nous n'avons toujours pas donné forme à la seule idée qui, sans nul doute, contribuerait à atteindre cet objectif et sur laquelle nous nous accordons tous, à savoir l'augmentation du nombre des

membres non permanents. Il n'y a jamais eu et il n'y a toujours pas de divergences de vues sur cette question. Il n'y a pas un seul pays qui s'oppose à l'augmentation du nombre des membres non permanents. Et pourtant, en dépit de ce consensus général et de la nécessité d'assurer une plus grande légitimité et une plus grande représentativité au Conseil, cette idée est restée l'otage d'autres propositions infiniment plus controversées.

Tout cela est d'autant plus regrettable que, si nous avions, au début du processus de consultation sur cette question, décidé d'augmenter, disons, de 10 le nombre des membres non permanents, un chiffre qui recueillerait probablement l'assentiment de tous, plus de 50 pays auraient pu prendre part aux travaux du Conseil, en qualité de membres non permanents, lors des 10 années écoulées, en plus de 50 pays qui ont effectivement pu le faire.

Nous nous félicitons de voir que de nouvelles propositions ont été formulées récemment, ce qui nous laisse espérer pouvoir enfin parvenir à un accord sur la réforme du Conseil. L'Uruguay s'est toujours montré très souple sur cette question. Nous sommes, par conséquent, disposés à examiner toute proposition de réforme visant non seulement à accroître la représentativité démocratique du Conseil mais aussi à satisfaire les aspirations des États qui souhaitent assumer de plus grandes responsabilités en participant davantage au Conseil, pourvu simplement qu'il n'y ait pas d'effet sur le caractère démocratique de cet organe ni sur le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres, principe qui gouverne la représentation équitable et l'égalité des droits au sein des organisations internationales.

Compte tenu de ces remarques, nous sommes prêts à examiner toutes les propositions qui prévoient un mandat soit plus long, soit plus fréquent pour certains des États qui se verront attribuer un siège supplémentaire au sein d'un Conseil élargi. Dans tous les cas, le choix des nouveaux membres devrait se faire au sein de leur région respective, en tenant dûment compte, bien entendu, ainsi qu'énoncé dans les dispositions de l'Article 23 de la Charte relatives aux membres non permanents, des contributions qu'ils ont apportées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et j'entends par là, les contributions au sens large du terme, pas simplement les contributions financières.

Compte tenu des obstacles qui ont empêché de parvenir à un accord général après 12 années de consultations, l'Uruguay estime que nous devons changer d'approche concernant le processus de réforme et nous efforcer de progresser par étapes, en formalisant progressivement les réformes sur lesquelles les Membres sont d'accord.

L'Uruguay continuera de participer aux efforts de réforme du Conseil de sécurité. Nous demeurerons souples, mais nous garderons toujours à l'esprit la nécessité de préserver intacts les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, nous voudrions remercier l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'avoir présenté, en sa capacité de Président du Conseil de sécurité, le rapport annuel sur les activités du Conseil.

Le rapport que le Conseil de sécurité soumet à l'Assemblée générale représente l'une des sources d'information les plus importantes pour les Membres de l'Organisation qui ne prennent pas part au processus de prise de décisions de cet organe, car il nous aide à connaître le statut des différentes questions dont il est traité.

Le Mexique a insisté sur le fait que ce rapport devrait être chaque fois plus circonstancié et analytique, afin de compléter les efforts déployés par d'autres organes du système des Nations Unies.

La répartition des compétences entre les organes principaux de l'ONU, telle que prévue par la Charte, confère des pouvoirs concomitants au Conseil et à l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est clair que ces dispositions donnent des pouvoirs spéciaux au Conseil par rapport à l'Assemblée générale.

Néanmoins, le Conseil de sécurité est responsable devant l'ensemble des Membres de l'Organisation dans l'exercice de ses mandats, en conséquence de quoi, les Membres acceptent que le Conseil de sécurité agisse en leur nom lorsqu'il s'acquitte des devoirs que lui impose cette responsabilité. Telle est précisément la source de la légitimité et du poids de ses décisions.

Cette responsabilité comprend aussi l'obligation de fournir des informations de fond sur les mesures

qu'il a décidé de prendre afin de maintenir ou de restaurer la paix et la sécurité, conformément aux Articles 24 et 15 de la Charte. Ces deux articles précisent que l'Assemblée générale doit recevoir et étudier les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité.

À l'origine, ces deux articles ont été proposés afin de donner à l'Assemblée générale le droit d'avaliser les actions du Conseil de sécurité. Mais du fait de l'opposition manifestée par les grandes puissances à l'égard de cette initiative, aucune obligation claire n'a été faite au Conseil de sécurité de rendre compte à l'Assemblée générale. Le contenu assurément ambigu de ces deux dispositions reflète bien cette dichotomie.

Dans la pratique, nous constatons que le résultat a été un respect plus formel que substantiel de l'obligation par le Conseil de sécurité de présenter des rapports à l'Assemblée générale. En d'autres termes, cela revient à dire qu'il n'y a pas de système véritable d'obligation redditionnelle. Remédier à cette lacune revêt de nos jours une importance tout à fait pratique pour assurer le bon fonctionnement de notre système de sécurité collective.

En fait, l'obligation de rendre des comptes est en définitive un appel à la responsabilité partagée et à la coopération qui sont indispensables aujourd'hui pour s'attaquer aux menaces transnationales auxquelles nous sommes tous confrontés.

L'importance de la responsabilité conférée à un organe à composition limitée tel que le Conseil de sécurité devrait suffire à justifier l'existence d'un système efficace de responsabilisation. L'absence d'un tel système donne l'impression que les membres du Conseil de sécurité n'ont pas besoin de la collaboration ni de la coopération du reste des Membres de l'Organisation, ce qui nuit au fonctionnement optimal du système de sécurité collective.

Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères du Mexique, à la 10^e séance, dans le débat général, le Mexique est « en faveur d'une augmentation équitable et équilibrée du nombre des membres élus au niveau régional, dont les modalités seront déterminées par les groupes régionaux », et d'une garantie de l'égalité des chances pour tous.

Dans ce contexte, le Mexique serait favorable à toute proposition d'augmenter le nombre des membres

élus, en lui donnant un mandat plus long ainsi que la possibilité d'une réélection immédiate, car nous pensons que cela renforcerait la fiabilité, que nous considérons indispensable au travail du Conseil de sécurité. Une telle proposition exigerait, bien entendu, d'amender l'Article 23 de la Charte.

Le Mexique considère la réforme du Conseil comme un élément nécessaire mais s'inscrivant dans un processus plus large, qui est celui de la réforme de l'Organisation. Un système de sécurité collective efficace passe nécessairement par le renforcement du multilatéralisme et de l'ONU.

C'est pourquoi le Mexique estime que la réforme du Conseil de sécurité ne devrait pas être centrée exclusivement sur l'augmentation du nombre de ses membres. Régler cette question, aussi importante soit-elle, ne permettra pas, en soi, de s'attaquer aux gigantesques défis et aux dilemmes auxquels l'Organisation est confrontée. Aucune institution au monde n'améliore ses résultats et ne s'acquitte de ses fonctions en se contentant d'augmenter le nombre de ses membres.

Le fait est que les États ont, depuis plus d'une décennie, concentré leur attention sur les débats relatifs à l'absence de représentativité dont souffre le Conseil dans sa présente composition, à tel point qu'il semble que le renforcement du système de sécurité collective sera le résultat immédiat de l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, le Mexique croit plus que jamais que cette hypothèse n'a aucun fondement.

Nous sommes en présence d'un paradoxe. L'élargissement du Conseil de sécurité a pour objectif de lui octroyer une plus grande légitimité et de le rendre plus représentatif et plus ouvert afin qu'un nombre croissant de pays prenne part et coopère aux activités de maintien de la paix et de la sécurité. En revanche, le fait d'allouer des sièges à un nombre limité de nouveaux membres permanents entraînerait une diminution du nombre de pays dotés d'un pouvoir décisionnel, et non pas une augmentation. Cette concentration des pouvoirs ne ferait que s'accroître si les nouveaux membres permanents disposaient du droit de veto, ralentissant ainsi le processus de prise de décisions et provoquant la diminution progressive d'une contribution effective de l'ensemble des États Membres aux travaux de l'Organisation. C'est pourquoi nous partageons l'opinion de l'Australie, du

Canada et de la Nouvelle-Zélande, à savoir que la réforme devrait envisager une augmentation du nombre des membres non permanents afin d'accroître les possibilités d'agir, et non de les réduire.

De l'avis du Mexique, l'ordre logique du débat a été interverti. Récemment, on a eu tendance à discuter d'abord de la taille, puis de la composition, du Conseil de sécurité, reportant à plus tard les débats sur les mécanismes dont le Conseil a besoin et les fonctions qu'il doit assumer pour s'acquitter efficacement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toute tentative de revoir la composition du Conseil de sécurité doit, en premier lieu, déterminer les changements institutionnels de fond qu'exige l'émergence de nouvelles menaces si nous voulons véritablement disposer d'un système de sécurité collective capable de relever les défis actuels.

Il est clair que les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité sont arrivées à un point de saturation. Le Mexique estime en effet qu'il faudrait élaborer une méthodologie distincte pour réorienter le débat.

C'est pourquoi dans la déclaration qu'il a faite à la 10^e séance plénière de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Mexique a évoqué la nécessité d'organiser une conférence générale, conformément à l'Article 109 de la Charte des Nations Unies, en vue d'examiner tous les aspects d'une réforme intégrale de l'Organisation, sans oublier l'objectif de parvenir à un accord général, comme cela est indiqué dans la résolution 53/30 de l'Assemblée générale. Le Mexique avancera, au sein du groupe d'amis établi à cet effet, des propositions y afférentes. Le danger et la portée mondiale des nouvelles menaces doivent nous inciter à lancer l'ONU dans cette nouvelle phase décisive de son histoire.

Par le biais d'une conférence générale, les États Membres auront l'occasion de proposer les modifications et les mesures complémentaires dont l'Organisation des Nations Unies a besoin pour apporter des réponses dynamiques et efficaces aux grands problèmes de la paix et du développement. Ainsi, la communauté internationale sera en mesure d'adopter des formules et des mécanismes qui

permettront d'atteindre les objectifs qui sont les nôtres au sein de l'Organisation.

Ayant lancé ces débats, le Mexique espère que les éléments figurant dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement seront particulièrement utiles, compte tenu des compétences et de l'expérience de ses membres et de son caractère indépendant. Grâce à ce débat, nous serons en mesure de réformer le Conseil de sécurité, certains de ne pas nous être trompés, ou mieux encore, de ne pas nous être engagés sur la mauvaise voie.

M. Hachani (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, de vous féliciter pour la manière avec laquelle vous menez notre présent débat. Ma délégation remercie l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni et Président du Conseil de sécurité du mois en cours pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité soumis à l'Assemblée générale (A/59/2) conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Après examen du rapport du Conseil de sécurité, ma délégation voudrait faire les quelques remarques suivantes. L'examen de la question relative au rapport du Conseil de sécurité constitue une précieuse opportunité pour examiner en profondeur les activités du Conseil et identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises aux méthodes de travail de cet important organe.

Au plan de la forme du rapport présenté, ma délégation se réjouit de voir un document plus court, avec une introduction analytique et une partie statistique. Cependant les efforts doivent continuer afin d'améliorer davantage la qualité du rapport du Conseil de sécurité qui reste une compilation des décisions et des résolutions adoptées et une description plutôt factuelle des travaux de cet organe.

S'agissant du fonctionnement du Conseil, il est heureux de constater qu'au cours de la période en question, le Conseil de sécurité a tenu un nombre important de séances publiques auxquelles a participé un plus grand nombre d'États. Nous notons également un net accroissement de réunions d'information publiques organisées par le Secrétariat, donnant ainsi aux États non membres la possibilité d'être mieux informés de l'évolution de certaines affaires traitées au niveau du Conseil.

Ceci dit, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour rendre le fonctionnement du Conseil encore plus transparent pour nous les États Membres. Le fait que les membres du Conseil, et en particulier les membres permanents, se donnent toujours la latitude de décider souverainement de l'octroi ou du non-octroi des séances publiques même quand elles sont demandées par un pays ou un groupe de pays, est une source de préoccupation continue. Par ailleurs, la mise en cause par certains du droit d'un pays de participer à une séance publique portant sur une question qui l'intéresse de près, n'est pas de nature à préserver la crédibilité et l'efficacité du Conseil de sécurité.

Concernant le fond, le rapport du Conseil de sécurité montre que le Conseil n'a pas seulement réagi à des menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales, mais a également directement agi avec détermination et fermeté pour traiter un grand nombre de conflits sur le continent africain, et ce, notamment par l'envoi de missions du Conseil sur le terrain. Toutefois, les efforts du Conseil restent en deçà des attentes espérées au Moyen-Orient. La frustration devant l'incapacité répétée du Conseil de s'impliquer davantage dans le règlement de la question palestinienne fait peser une lourde menace sur la région et sur l'autorité du Conseil de sécurité.

Sur un autre plan, le recours répété, bien que sélectif, au Chapitre VII devient un élément de perplexité et risque non seulement de dévaloriser ce Chapitre mais également les autres chapitres traitant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Concernant le point 53 de l'ordre du jour relatif à l'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de rendre hommage à votre prédécesseur, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, et à ses deux Vice-Présidents au sein du Groupe de travail pour leur contribution remarquable à la question dont nous débattons aujourd'hui. L'importance cruciale que revêt la réforme du Conseil de sécurité n'a pas cessé d'être réitérée d'année en année depuis la création du Groupe de travail chargé d'examiner cette question dans tous ses aspects, et ce, depuis 1993. Certes, nous apprécions à leur juste valeur le caractère délicat et la complexité de cette tâche. Nous estimons néanmoins que nous devons parvenir le plus tôt

possible à une réforme globale du Conseil de sécurité et intensifier nos efforts à cet effet.

Le monde connaît de nouveaux défis qui exigent que nous œuvrions ensemble au sein de l'Organisation des Nations Unies qui demeure le cadre idoine où se conjuguent tous nos efforts en faveur de l'instauration de la paix et de la sécurité, et la source de la légalité internationale en faveur de laquelle tous les États, sans exception aucune, doivent s'engager. Devant ces défis, le Conseil de sécurité devrait d'urgence regagner la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, non seulement en démontrant qu'il est en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles, mais aussi en devenant plus largement représentatif de la communauté internationale dans son ensemble, ainsi que des réalités géopolitiques du monde contemporain.

Les propositions riches et variées qui ont été jusque-là présentées nous fournissent des éléments potentiels pour agir dans ce sens. Cependant, depuis 1993, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de cette question n'est pas encore parvenu à élaborer une formule concrète et universellement acceptable.

Malgré l'initiative prise par le Président Hunte durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée de lancer une discussion dynamique sur six thèmes de fond liés à la réforme générale du Conseil, le rapport qui nous est soumis est encore une simple compilation d'idées et de propositions que nous n'avons cessé d'examiner depuis maintenant plusieurs années.

Ceci ne signifie nullement que nous ne reconnaissons pas le progrès réalisé dans certains aspects de la réforme du Conseil de sécurité. En fait, les délibérations du Groupe nous ont permis, durant ces années, d'identifier un certain nombre d'éléments largement soutenus par la majorité des États.

Il est donc évident que nous disposons de certains éléments qui peuvent servir comme base pour une solution acceptable par les États Membres. Il est donc clair que ce qui nous manque, ce ne sont ni les idées, ni les propositions, mais la volonté politique nécessaire pour réaliser cette entreprise et un engagement concret à cette fin.

Nous sommes confiants, Monsieur le Président, que vous ferez tout ce qui est possible pour nous faire avancer sur la voie recherchée.

La Tunisie, qui a pris part à toutes les délibérations du Groupe de travail depuis sa création, demeure attachée à sa position sur cette question, qu'elle a réitérée à plusieurs reprises. En effet, mon pays estime que la finalité de cette réforme est le renforcement de la représentation démocratique et équitable au sein du Conseil, de sa crédibilité et de son efficacité.

Le Conseil de sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques de notre monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité démocratique nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans l'accomplissement du mandat qui est le sien, conformément à la Charte.

Ces objectifs ne sont pas réalisables sans un élargissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents. Également, la taille du Conseil de sécurité restructuré devrait refléter une véritable représentation démocratique des pays en développement.

Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours la position de l'Afrique, qui reste à ce jour inchangée et qui est reflétée clairement et sans aucune ambiguïté dans la Déclaration de Harare adoptée le 4 juin 1997 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine. La Déclaration de Harare demande que le nombre des membres du Conseil soit élargi dans les deux catégories et que le continent africain devrait se voir alloué notamment deux sièges permanents qui seront attribués sur décision des Africains eux-mêmes selon un système de rotation basé sur les critères de l'Union africaine actuellement en vigueur et sur les éléments qui viendraient ultérieurement améliorer ces critères. Notre continent est capable, le moment venu, comme il l'a toujours fait, de s'entendre sur l'allocation des sièges qui lui seront finalement alloués et ce, en dehors de toute précipitation non justifiée.

Les nouveaux membres permanents doivent jouir des mêmes prérogatives et des mêmes pouvoirs que les membres permanents actuels. Les membres permanents seront proposés par leurs régions respectives et élus par l'Assemblée générale.

S'agissant du droit de veto, ma délégation souscrit à la position du Mouvement des pays non alignés appelant à la limitation du recours au veto aux actions entreprises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Il va sans dire qu'une attitude positive et

constructive de la part des membres permanents du Conseil de sécurité relativement à cette question sera cruciale.

Enfin, la question de l'examen périodique du Conseil de sécurité réformé est un élément indispensable du programme de réformes qui doit être considéré avec sérieux. Cet examen doit être envisagé comme une mesure de confiance, qui nous permettra de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans le futur. Mais, plus important encore, il représentera le mécanisme par le biais duquel nous serons en mesure d'évaluer la contribution des nouveaux membres au renforcement de l'efficacité du Conseil.

Pour terminer, ma délégation continuera à soutenir vigoureusement toute proposition qui consacrera en termes tangibles la représentativité, la transparence et la démocratisation du Conseil de sécurité. Nous espérons que le débat que l'Assemblée générale tient actuellement sur cette importante question constituera un apport significatif au débat substantiel que nous aurons à la suite de la publication du rapport des personnalités éminentes.

M. Ahamed (Inde) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de participer au débat conjoint sur le point 11 de l'ordre du jour : « Rapport du Conseil de sécurité », et sur le point 53 de l'ordre du jour : « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Je me joins à mes prédécesseurs pour remercier l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni et Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil pour la période allant du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a vu augmenter considérablement le nombre de questions dont il est saisi. La fin de la guerre froide et l'avènement du XXI^e siècle ont amené de nouvelles menaces et atteintes à la paix et la sécurité internationales. Certaines de ces menaces, représentées par un nombre croissant de conflits entre États et à l'intérieur d'États, ont suscité des réactions classiques sous forme de mesures visant la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la

paix, la justice transitionnelle et la réconciliation nationale après les conflits.

D'autres sont moins directes et, de par leur ambiguïté, posent une menace plus grande pour l'ordre international. Il s'agit du terrorisme international, de la prolifération des armes de destruction massive tombant entre les mains d'acteurs non étatiques, de la criminalité internationale et des stupéfiants. Ces problèmes exigent une réponse très différente, dont le mécanisme est encore en cours d'élaboration.

Le Conseil a dû agir de façon décisive face aux nouvelles menaces. Celles-ci ont imposé une charge énorme au système actuel de sécurité collective, parfois au risque de le rompre. La capacité du Conseil à agir efficacement et avec discernement à l'avenir rassurera fortement la communauté internationale quant à savoir si ses préoccupations dans le domaine de la sécurité sont dûment prises en compte.

Il faudra pour cela une plus grande volonté politique et une plus grande unité de position, mais il faudra aussi que l'on ait le sentiment que les décisions du Conseil reflètent en grande partie les préoccupations et les aspirations de l'ensemble des Membres. Une plus grande démocratisation de l'ordre existant, une plus grande transparence des actions du Conseil et l'harmonisation des idées, des intérêts et des sensibilités divergents seront essentiels au succès de cette entreprise à l'avenir.

Récemment, le Conseil de sécurité s'est de plus en plus approprié des pouvoirs délibérants et le pouvoir de conclure des traités, comme on peut le constater dans nombre de ses décisions. Les cas des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité étaient exceptionnels. Mais de telles actions doivent rester l'exception plutôt que devenir la règle. En effet, s'il prend l'habitude de recourir à des résolutions et mesures contraignantes dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, même pour des problèmes qu'il est plus facile de régler par la coopération multilatérale, le Conseil risque de voir ses efforts s'avérer contre-productifs. Le Conseil a les meilleures chances de succès dans la mise en œuvre de ses décisions lorsque celles-ci sont prises dans le cadre de consultations avec l'ensemble des Membres.

Ma délégation note avec préoccupation la tendance au sein du Conseil à adopter des décisions sur des questions qui touchent l'ensemble des États Membres des Nations Unies sans tenir compte des

points de vue des États concernés. Nous en appelons au Conseil pour qu'il donne suffisamment aux États Membres l'occasion de se faire entendre sur des questions importantes, au moyen de mécanismes transparents tels que les débats publics du Conseil, avant que les décisions ne soient prises.

Lors du débat sur cette question au cours de la dernière session de l'Assemblée, une majorité de délégations se sont déclarées préoccupées du manque de transparence dans le fonctionnement du Conseil. Malheureusement, le Conseil semble avoir fait bien peu de cas de ces inquiétudes. Nous avons spécifiquement recommandé que, dans l'intérêt d'une démocratisation de ses travaux, le Conseil élimine la sélectivité actuellement appliquée à la participation aux séances dans le cadre de l'article 37 du règlement intérieur. Pourtant, dans un cas récent, un seul représentant d'un certain groupe de nations a été autorisé à exprimer son point de vue sur une question qui, selon nous, touchait tous les États.

Nous nous sommes aussi prononcés contre le manque de transparence caractérisé dans la programmation des séances publiques du Conseil. À l'exception d'événements imprévus, le Conseil n'a guère de raisons de ne pas annoncer ses intentions quant à l'organisation de débats publics dès la publication de son planning mensuel en début de mois. Ce manque inexplicable de transparence ne peut que susciter des interrogations de la part des États Membres et perpétuer le sentiment que le Conseil agit en tant qu'entité distincte du reste des Membres, à la fois en termes de représentation et d'intention.

De plus, nous avons attiré l'attention par le passé sur le nombre croissant de débats thématiques au sein du Conseil portant sur des questions qui relèvent bien souvent des compétences de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. Nous avons recommandé que de tels cas soient limités afin que le Conseil utilise son temps le plus efficacement possible et le consacre en priorité aux questions pressantes dont il est saisi, et pour que le traitement de questions thématiques se rapportant directement aux travaux du Conseil donne des résultats plus probants. Il est selon nous grand temps d'organiser des débats thématiques au sein de l'Assemblée générale.

Il est évident que le Conseil de sécurité ne sera véritablement efficace et ne suscitera le respect de ses décisions que lorsqu'il représentera, en réalité et aux

yeux de tous, les intérêts des États Membres dans leur ensemble. Un examen attentif des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil révèle que la majorité des questions concernent les pays en développement. Mais ces pays représentent moins de la moitié des membres du Conseil dans le meilleur des cas. Ce décalage est encore plus flagrant lorsque l'on examine séparément la composition du groupe des membres permanents.

Tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité de réformer en profondeur le système des Nations Unies afin de constituer un multilatéralisme plus fort et plus efficace. Cette réforme ne saurait être limitée ou à sens unique, mais doit au contraire être globale et intégrée. Elle doit comprendre la revitalisation de l'Assemblée générale, le renforcement du Conseil économique et social, la réforme du fonctionnement du Secrétariat, la réforme des processus de planification administrative et budgétaire, et surtout l'élargissement du Conseil de sécurité accompagné d'une réforme de ses méthodes de travail et de ses processus de prise de décision. Cela permettrait également de rendre à l'Assemblée générale la responsabilité du programme économique de l'Organisation des Nations Unies, hormis les questions d'efficacité et d'autorité.

Le Conseil de sécurité, dans sa configuration actuelle, n'est pas représentatif de la réalité contemporaine. Le Premier Ministre de l'Inde a évoqué ce déséquilibre lorsqu'il a affirmé, dans son allocution devant l'Assemblée générale, le 23 septembre, qu'« Une majorité écrasante de la population mondiale ne saurait être exclue d'une institution qui, aujourd'hui, légifère sur un nombre toujours plus important de questions, avec une incidence toujours plus large » (A/59/PV.7, p. 16). Le nombre d'États Membres de l'ONU a été multiplié par quatre depuis la création de l'Organisation en 1945, avec notamment une forte augmentation du nombre de pays en développement. Bien que les dispositions de la Charte confèrent à l'Assemblée générale une grande autorité et une place prédominante, ces prérogatives n'ont cessé de s'effriter au cours de la dernière décennie.

Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent disposer de la masse critique pour répondre aux aspirations des États Membres à la démocratie, et agir en conséquence. En d'autres termes, sans l'inclusion et la présence des pays en développement dans un Conseil de sécurité élargi, tous les autres

éléments de réforme qui visent à rétablir l'autorité de l'Assemblée générale ne serviront à rien.

Le fait que l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU ne soit pas représentée dans la catégorie des membres permanents et ne bénéficie pas d'une représentation adéquate dans celles des membres non permanents constitue une anomalie qui doit être rectifiée d'urgence, si l'on veut que les décisions et les actions du Conseil soient représentatives et légitimes. D'autre part, de nouveaux acteurs sont apparus dans le monde développé et il est important qu'ils trouvent leur place dans un Conseil de sécurité restructuré.

Il est donc impératif de procéder à une réforme générale du Conseil de sécurité, comprenant un élargissement du nombre de ses membres, aussi bien permanents que non permanents, et l'inclusion à la fois de pays en développement et de pays développés parmi ses nouveaux membres permanents. Toute tentative visant à limiter l'augmentation du nombre à la seule catégorie des membres non permanents irait à l'encontre de la représentativité dont le Conseil a besoin. La création de sièges quasi-permanents ne ferait rien non plus pour assurer une représentation équitable ou améliorer la légitimité du Conseil. De telles tentatives partielles et parcellaires ne serviraient qu'à préserver la structure actuelle du Conseil et ne feraient qu'affaiblir davantage sa crédibilité. Au lieu de les corriger, elles accentueraient les lacunes actuelles dans la structure et le fonctionnement du Conseil.

Pour sa part, l'Inde s'est déclarée prête à assumer les responsabilités qui lui incombent en tant qu'acteur mondial, au sein d'un Conseil de sécurité élargi. Nous collaborerons avec le Brésil, l'Allemagne, le Japon et un candidat d'Afrique pour rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, plus légitime et plus efficace.

M. Pak Gil yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité est un organe d'une importance capitale, qui est investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales au nom de l'ensemble des États Membres.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée est d'avis que la délibération sur les points de l'ordre du jour considérés est une occasion importante pour le Conseil de sécurité de faire le bilan annuel de son activité pour la paix et la sécurité internationales et pour tirer un enseignement

approprié devant l'Assemblée générale, qui représente tous les États Membres de l'ONU.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait présenter devant la session en cours quelques vues concernant le rapport du Conseil de sécurité, ainsi que la question de la réforme du Conseil de sécurité.

D'abord, il est important que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour éliminer l'unilatéralisme pratiqué par la superpuissance, s'il souhaite accomplir sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales en conformité avec la Charte des Nations Unies. L'unilatéralisme piétine impitoyablement les intérêts communs les plus universels de la communauté internationale, car c'est une doctrine dangereuse qu'applique la superpuissance pour chercher à établir un ordre unipolaire du monde et à subordonner tous les pays à ses propres intérêts.

Depuis maintenant environ dix ans, le Conseil de sécurité a été profondément mobilisé par la question iraquienne, imposant des inspections dans ce pays sous prétexte d'empêcher le développement d'armes de destruction massive, au nom des intérêts de la superpuissance. Cependant, il n'a pas réussi à empêcher l'agression unilatérale contre l'Irak. Les États Membres devraient donc en tirer la leçon qui s'impose.

Deuxièmement, il conviendrait d'observer le principe d'impartialité dans toutes les activités du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité ne devrait pas devenir un organe traitant uniquement de questions liées à de petits pays vulnérables et recourant aux sanctions et à l'usage de la force armée. Au lieu de cela, le Conseil de sécurité devrait se juger concerné par tous les cas de violation de la paix, quel que soit le pays qui en est responsable, que ce soit la superpuissance ou un pays sous la protection de la superpuissance, et prendre les mesures qui s'imposent pour assumer avec équité sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est uniquement quand l'équité est garantie dans les activités du Conseil de sécurité qu'il peut résoudre en douceur les différends, apporter une contribution substantielle à la paix et à la sécurité internationales et se rendre ainsi crédible aux yeux de la communauté internationale.

Plus de 10 ans ont passé depuis que l'Assemblée générale a commencé ses débats sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Cependant, les

perspectives de réforme du Conseil de sécurité sont encore sombres, et cela décourage l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU.

Même un simple consensus sur l'augmentation simultanée du nombre de membres permanents et non permanents ne s'est pas dégagé en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ce qui constitue le noyau de la réforme du Conseil de sécurité. Bien que certaines mesures aient été prises en matière d'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, les mesures substantielles – telles que celle qui permettrait aux parties en conflits d'assister aux consultations officielles pertinentes – n'ont pas été encore prises.

Ce n'est pas faute de consultations suffisantes ou de propositions raisonnables, mais cela est dû au fait qu'il existe quelques États Membres qui n'ont pas la volonté politique de résoudre équitablement la question de la réforme du Conseil de sécurité. La réalité exige de chaque État Membre qu'il prenne pour position de mettre de côté ses intérêts et de donner la priorité aux intérêts communs des États membres dans les délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité.

La délégation de la République démocratique populaire de Corée voudrait, durant cette session, voir l'Assemblée générale prendre des mesures pour réaliser de réels progrès vers l'examen de la réforme du Conseil de sécurité en 2005, à l'occasion du soixantième anniversaire de la fondation des Nations Unies, après avoir fait l'analyse critique et objective de la situation actuelle.

À cet égard, nous considérons nécessaire que tous les États membres orientent leurs débats sur la réforme du Conseil de sécurité dans le sens de l'affirmation de la pleine équité du Conseil de sécurité dans la résolution des conflits internationaux. La réforme du Conseil de sécurité ne devrait pas être engagée uniquement pour la forme en se contentant d'en augmenter le nombre de membres ou en faisant quelques ajustements dans ses méthodes de travail. Au lieu de cela, la réforme devrait être substantielle.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée pense que les mesures visant à éliminer l'unilatéralisme égocentrique – qui a recours au Conseil de sécurité chaque fois que nécessaire et qui autrement le rejette implacablement – devraient constituer le noyau de la réforme.

En ce qui concerne l'élargissement du Conseil de sécurité, priorité devrait revenir à assurer la pleine représentation des pays en développement dans l'augmentation du nombre de membres tant permanents et que non permanents. Il est essentiel pour la démocratisation des Nations Unies et la juste résolution des différends que nous assurons la pleine représentation des pays en développement, qui constituent la majorité des États Membres de l'ONU.

Étant donné les perspectives fort incertaines que nous avons de conclure le moindre accord sur l'augmentation du nombre de membres permanents, ma délégation considère qu'il est réaliste d'élargir, pour le moment, le nombre de membres non permanents. De cette manière, nous atteindrons l'objectif même de la réforme en corrigeant le déséquilibre actuel dans la composition du Conseil de sécurité et en donnant à tous les États membres une chance égale de participer aux activités du Conseil de sécurité.

À la différence de l'augmentation du nombre de membres non permanents, l'augmentation du nombre de membres permanents requiert davantage de persévérance de la part des États Membres, car elle met en jeu des problèmes délicats et complexes tels que les critères pour les nouveaux membres permanents, l'extension du pouvoir du veto et ainsi de suite. La situation étant telle, on ne doit pas essayer de retarder le progrès de la réforme globale du Conseil de sécurité sur la base de la question même de l'augmentation du nombre de membres permanents. Toute tentative dans ce sens a pour motivation de déjouer une véritable réforme.

Pour terminer, la délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite réaffirmer sa position en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité entreprise sur la base d'une garantie de la pleine représentation des États Membres dans un sens favorable aux pays en développement, et exprime son ferme espoir que des mesures pratiques seront prises à cette fin.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de remercier l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, Président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, d'avoir soumis le rapport du Conseil de sécurité couvrant la période d'août 2003 à juillet 2004.

Je voudrais dire de nouveau à cette occasion que l'examen par l'Assemblée générale du rapport du

Conseil de sécurité réaffirme le rôle essentiel qu'elle joue dans l'examen de toutes les questions en vertu de la Charte et offre aux États Membres une occasion d'exprimer leurs opinions sur l'activité du Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité fondamentale de maintenir la paix et la sécurité internationales. Pour la Syrie, le rapport reflète en partie les efforts que nous avons déployés pendant que nous étions membre du Conseil jusqu'à la fin de l'année dernière.

Sans aucun doute, au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a déployé de grands efforts pour traiter des questions dont il a été saisi. Il a accordé la priorité à la restauration de la stabilité dans les zones de conflit à travers le monde. Peut-être plus que toutes les autres, les questions concernant l'Afrique ont bénéficié d'une plus grande attention de la part du Conseil, ce que nous notons avec satisfaction.

Le Conseil a également accru le nombre de ses débats publics afin de parvenir à une plus grande transparence dans ses travaux et d'offrir aux autres États Membres l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur les questions dont le Conseil est saisi.

À cet égard, il est regrettable que le Conseil n'ait pas été en mesure de répondre aux questions sérieuses qui ont été soulevées par les événements et par les circonstances au cours de la période considérée et qui ont des incidences sur son rôle et sur son efficacité. Les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés montrent l'incapacité du Conseil, par moment, à maintenir la paix et la sécurité internationales ou à mettre un terme aux politiques d'agression israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui se sont intensifiées du fait de l'impunité dont jouit Israël au Conseil de sécurité.

Il est en outre extrêmement préoccupant de voir le Conseil s'écarter de principes d'objectivité et pratiquer une politique de deux poids deux mesures, qui pourrait mettre en péril son rôle, ainsi que la légitimité internationale du système que nous respectons. Alors que le Conseil ne parvenait pas à adopter des résolutions importantes sur des questions qui menacent la paix et la sécurité internationales parce qu'un veto leur a été inutilement opposé, le Conseil de sécurité a pris des décisions surprenantes pour un grand nombre d'entre nous, non seulement parce qu'elles ne relevaient pas de sa compétence mais

également parce qu'elles représentaient une ingérence dans les affaires intérieures d'un État Membre, en violation de la Charte.

De telles mesures créent un précédent extrêmement dangereux et soulèvent des questions sérieuses sur le rôle et sur l'efficacité du Conseil. Les Arabes partout dans le monde, leurs médias et leurs intellectuels remettent sérieusement en question la capacité du Conseil de sécurité à relever les défis et à assumer les responsabilités qui lui incombent. Plus préoccupant encore est la tendance du Conseil à légiférer sur de nombreuses questions qui ne relèvent pas de ses responsabilités, ce qui interfère avec les travaux de l'Assemblée générale.

Le fidèle appui de la Syrie à l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes est connu de tous, tout comme son insistance pour que soient mises en œuvre les résolutions de l'ONU. Cependant, cela ne veut pas dire que nous ne critiquerons pas les erreurs commises, en particulier le recours à la pratique de deux poids deux mesures pour traiter des résolutions de l'ONU, ou lorsque des résolutions qui ont été adoptées débordent de son domaine de compétence et de responsabilité. Je pense que cet état de choses est au cœur de la question de la réforme, que nous étudions en ce moment, afin d'empêcher que l'Organisation ne devienne un instrument entre les mains des grandes puissances, au détriment des intérêts des plus petites.

L'objectif premier de la réforme de l'ONU est de renforcer sa capacité à faire face aux nouveaux défis et menaces auxquels elle est confrontée. Il est fondamental que la réforme repose sur un engagement absolu en faveur des buts et principes énoncés dans la Charte.

Nous attendons avec intérêt les résultats des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le Secrétaire général, qui a été chargé d'examiner les menaces actuelles et futures à la paix et à la sécurité internationales ainsi que la situation des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, et de faire des propositions pour renforcer leurs rôles. Nous attendons de participer aux délibérations avec les États Membres sur les avis et sur les recommandations du Groupe.

La réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres devraient faire partie d'un projet conjoint intégré qui prenne en

considération la représentation géographique et qui établisse la transparence, la responsabilité et la démocratie dans les méthodes de travail du Conseil, y compris dans son processus de prise de décisions. L'élargissement du Conseil de sécurité tant en ce qui concerne les membres permanents que non permanents devrait également tenir compte de l'importance de la représentation équitable des pays en développement et ne devrait pas les marginaliser dans ce processus. De plus, il devrait également être en accord avec la position du Mouvement des pays non alignés; il devrait viser l'intérêt général, s'écarter des sources de division et refléter le rôle et les points de vue des groupes régionaux. À cet égard, nous souhaiterions réaffirmer la position que le Groupe arabe souligne depuis un certain temps : il est important d'allouer dans toute réforme future du Conseil de sécurité un siège permanent et deux sièges non permanents aux pays arabes, qui seraient occupés à tour de rôle, selon les normes en vigueur à la Ligue arabe. Dans ce contexte, nous souhaiterions souligner que la période actuelle de rotation du siège non permanent au Conseil pour les pays arabes est de 30 ans, ce qui est totalement injuste et inacceptable.

Nous attendons avec intérêt les réunions à venir du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité et nous espérons que les Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble seront enthousiastes et agiront avec circonspection pour entreprendre la réforme de cette Organisation, sur laquelle repose l'action démocratique internationale visant à réaliser les aspirations de nos peuples à la sécurité et à la stabilité.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport du Conseil de sécurité (A/59/2). Je souhaiterais exprimer notre gratitude sincère au Président du Conseil, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, pour sa présentation claire et concise du rapport.

Le document dont nous sommes saisis couvre un large éventail de questions qui ont été traitées par le Conseil de sécurité au cours de la période à l'examen. Il a été établi par le Secrétariat en tenant compte du format révisé adopté par le Conseil de sécurité en 2002 et contient un résumé analytique des activités du Conseil.

Le Conseil de sécurité s'est beaucoup occupé de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Afghanistan, ainsi que d'autres questions importantes. L'Iraq est resté son principal centre d'intérêt pendant la période considérée. Nous nous félicitons des efforts du Conseil de sécurité pour renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider le peuple iraquien à reconstruire son pays et à créer un environnement stable et sûr.

La situation en Afghanistan a été une autre question importante inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Les élections qui se sont tenues le 9 octobre 2004 ont constitué un nouveau jalon sur le chemin de la démocratie et de la stabilité en Afghanistan. Nous continuons de penser que le succès du processus politique en Afghanistan dépend du maintien ou non du rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement de la situation dans ce pays.

Le Kazakhstan appuie les efforts que le Conseil de sécurité continue de déployer pour régler les conflits en cours. Nous pensons que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent l'un des éléments principaux du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles sont l'un des instruments clefs dont dispose le Conseil de sécurité dans le règlement des conflits et des différends.

Nous prenons note avec satisfaction du fait que le Conseil de sécurité a déplacé le débat des seules questions de paix et de sécurité vers un concept beaucoup plus large de la sécurité, attachant une importance particulière aux questions relatives aux droits de l'homme, à l'état de droit, au rôle des organisations régionales, à la société civile, aux facteurs économiques et sociaux et au VIH/sida.

Nous nous félicitons de ce que ces dernières années, le Conseil de sécurité ait pris des mesures allant dans le sens d'une ouverture aux États non membres. Des débats thématiques publics et des séances d'information interactives sont désormais tenus plus fréquemment. Il s'agit d'une évolution positive des travaux du Conseil et nous devons encourager les nouveaux efforts de celui-ci dans cette direction.

Le Secrétaire général a parlé à plusieurs reprises de la nécessité d'examiner la question de la composition du Conseil de sécurité afin que les décisions qu'il prend soient assurées de plus de respect. Le rapport du Groupe de travail à composition

non limitée dont nous sommes saisis aujourd'hui indique qu'en dépit d'un certain succès au niveau des méthodes de travail, on n'a pas enregistré de progrès notables sur le plan de la réforme du Conseil de sécurité. Il est à noter que l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la réforme est fonction de la complexité de la question.

Le Kazakhstan a déjà fait connaître sa position concernant ce sujet crucial. Nous partageons l'avis qu'un changement s'impose d'urgence au sein du Conseil de sécurité pour le rendre plus représentatif, plus légitime, plus transparent et plus efficace. Le Kazakhstan estime que, sous sa forme actuelle, le Conseil de sécurité ne correspond plus aux réalités de notre monde et que la représentation équitable des États Membres au Conseil de sécurité pourrait permettre d'en renforcer la capacité de relever efficacement les défis du XXI^e siècle et de jouer le rôle qui lui revient dans le règlement des situations de crise.

Le Conseil doit être revitalisé par l'ajout de nouveaux membres permanents et non permanents. Nous sommes favorables à l'élargissement du Conseil de sécurité sur la base d'une représentation géographique équitable et du respect de l'égalité souveraine de tous les États Membres. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine doivent disposer d'une plus grande représentation au sein du Conseil de sécurité et elles doivent être directement associées à la recherche de solutions aux problèmes importants que connaît la communauté internationale. Nous pensons qu'il est également nécessaire d'accroître le nombre des membres non permanents en tenant dûment compte des intérêts de la région d'Asie. Nous sommes également de ceux qui pensent que les clauses de la Charte des Nations Unies relatives à l'« État ennemi » sont obsolètes.

Sur la question de la réforme du Conseil, nous nous réjouissons par avance de participer à l'examen constructif du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Nous sommes convaincus que le Groupe de travail à composition non limitée doit poursuivre son travail, en tenant compte des progrès réalisés lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale. Nous devons continuer de faire tous les efforts possibles pour parvenir à un règlement global sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation est d'avis que les travaux dans le cadre des questions relevant du groupe I et des questions relevant du

groupe II devraient se poursuivre à la présente session au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Nous saisissons cette occasion pour remercier le Président sortant de l'Assemblée générale, M. Julian Robert Hunte, des efforts qu'il a déployés à la tête des travaux du Groupe à la dernière session. Nous apprécions son initiative visant à stimuler une discussion active sur les questions de fond relatives à la réforme globale du Conseil de sécurité.

Nous nous réjouissons par avance de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité et de participer activement à tous les efforts qu'il déploie pour répondre au besoin de paix mondial.

M^{me} Novotná (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord transmettre les remerciements de ma délégation à l'Ambassadeur du Royaume-Uni, Sir Emyr Jones Parry, Président du Conseil de sécurité, pour sa présentation complète du rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Je remercie également les membres du Secrétariat des efforts qu'ils ont consacrés à l'élaboration du rapport.

Nous notons avec plaisir que le rapport annuel de cette année a adopté la nouvelle méthode mise en place en 2002 en vue d'améliorer le rapport sur le fond et la forme. Ma délégation se félicite du débat commun sur le rapport du Conseil de sécurité et sur la question de la représentation au Conseil, qui nous permet d'utiliser notre temps de façon plus efficace.

La réforme globale du Conseil de sécurité, principal organe responsable au sein de l'Organisation des Nations Unies, du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est vitale pour le succès de notre Organisation à un moment où les défis et les problèmes mondiaux exigent une gestion ferme et véritablement internationale. Lors du débat général de cette année, de nombreux dirigeants mondiaux ont abordé la question de la réforme du Conseil de sécurité, et en particulier de l'augmentation du nombre des membres du Conseil.

La réforme du Conseil de sécurité est également l'une des questions actuellement à l'examen du Groupe de personnalités de haut niveau mis en place par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'an dernier. Le rapport du Groupe sera disponible avant la fin de cette année et nous espérons sincèrement qu'il présentera des idées probantes en vue d'un remaniement du Conseil de sécurité à long terme qui bénéficie à

l'ensemble des Nations Unies et de la communauté internationale.

Il est clair que le Conseil de sécurité doit devenir plus démocratique, plus cohérent, plus efficace et plus ouvert. Il doit fonctionner moins comme un instrument géopolitique des grandes puissances et davantage comme un organe transparent et légitime comptable auprès de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Il existe un consensus quasi-universel sur la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité afin de le rendre plus diversifié et plus représentatif des différentes régions et de pays de différentes tailles. L'augmentation du nombre des membres permettrait au Conseil d'être mieux en mesure de représenter une ressource crédible dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la justice internationales, et par là, de bénéficier d'un soutien plus actif à ses décisions, ainsi que d'une participation plus importante aux opérations mises en place par ces décisions. En fin de compte, cela pourrait aussi encourager une plus grande responsabilisation des dirigeants des pays faisant partie des régions les plus instables du monde.

La Slovaquie est favorable à l'idée d'un élargissement éventuel du Conseil, le moment venu, au nombre maximal, à terme, de 25 membres, avec une répartition géographique et régionale plus équitable, sans en limiter l'efficacité et l'efficacé. Comme plusieurs autres États Membres, la Slovaquie estime que le Conseil de sécurité doit être élargi dans les catégories permanente et non-permanente. Cette option permettrait de garantir une bonne adaptabilité du Conseil à l'évolution des réalités internationales depuis 1945, année de l'élaboration du mandat de l'ONU.

La composition du Conseil dans sa structure actuelle est manifestement déséquilibrée et ne reflète pas véritablement la composition de l'Organisation. Les quatre cinquièmes de l'humanité, qui vivent dans les pays en développement, ne disposent que d'une voix au sein des membres permanents. Il semble pour le moins naturel qu'une augmentation du nombre des membres permanents comprenne des pays du Sud. Cet élargissement serait le seul moyen de corriger le déséquilibre actuel de la composition du Conseil. Nous notons que plusieurs pays industrialisés et en développement qui disposent du potentiel politique et économique voulu ont présenté leur candidature à un siège permanent. La Slovaquie maintient qu'après son élargissement, le Conseil de sécurité devrait

comprendre également l'Allemagne et le Japon en tant que nouveaux membres permanents.

Depuis 1990, le Conseil de sécurité est devenu un moteur plus efficace de mobilisation de la communauté mondiale en vue de repousser l'agression, gérer les conflits et aider au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a considérablement accru ses activités sur le plan des missions de maintien de la paix et de l'adoption de mesures de coercition. Il s'est lancé dans de nombreux domaines nouveaux qui dépassent la définition traditionnelle de la paix et de la sécurité.

En plus de modifier la composition du Conseil de sécurité, nous devons améliorer ses méthodes de travail. Des progrès ont déjà été enregistrés dans le sens d'une plus grande transparence des activités du Conseil de sécurité. Le Conseil a lui-même pris un certain nombre de décisions concernant la réforme de ses procédures dans un effort pour accroître et encourager la transparence du processus de délibérations et sa responsabilité envers l'ensemble des Membres. D'autres propositions et initiatives ont été présentées pour renforcer son efficacité.

Par exemple, des échanges directs ont lieu actuellement entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, permettant à ces derniers de présenter directement leurs avis au Conseil et de contribuer à la mise en place et à la définition du mandat des opérations de maintien de la paix. Il faudrait également souligner l'amélioration de la qualité des rapports du Conseil et la multiplication des séances et des débats publics.

Il est communément admis que la relation de coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devrait être davantage favorisée dans l'exécution des fonctions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Leurs mandats, tels que définis dans la Charte, réalisent un équilibre constitutionnel entre les deux organes principaux de l'ONU. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 58/126 qui prévoit un mécanisme de coordination accrue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Je tiens à aborder brièvement la question du veto. De nombreux États Membres considèrent que le privilège du veto est un anachronisme responsable dans une large mesure des procédures non démocratiques et inefficaces du Conseil de sécurité. La Slovaquie

convient que le droit de veto ne devrait plus être la prérogative de quelques États. Il est, toutefois, irréaliste de s'imaginer que la pratique du veto va changer subitement. L'abandon de la prérogative du veto, limitée à un certain nombre de grandes puissances, devrait se produire de façon progressive mais systématique.

La réforme de l'ONU n'est pas un processus facile. Au cœur de la réforme réside sans aucun doute la réforme de son plus puissant organe qui jouit d'une autorité exceptionnelle en vertu de la Charte et du droit international. En dépit des énormes obstacles à surmonter, nous ne devrions pas fléchir dans nos efforts pour lancer une réforme véritable du Conseil de sécurité pour qu'il puisse jouer un rôle efficace en tant qu'organe central chargé du règlement des conflits modernes.

M^{me} Laohaphan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation voudrait remercier Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni, qui a présenté le rapport du Conseil de sécurité ce matin. Nous saluons également le travail et les efforts du Secrétariat en vue de l'élaboration du rapport publié sous la cote A/59/2. Le rapport offre de fait un tableau complet des activités menées par le Conseil de sécurité au cours de la précédente session.

Ma délégation se félicite également de l'organisation de consultations et de réunions d'informations publiques pour tous les États Membres, et nous attendons avec intérêt l'organisation future de ces séances qui jouent un rôle important dans la transmission des informations et favorisent une meilleure compréhension des activités du Conseil de sécurité par tous les États membres de l'Assemblée générale. Pour ma délégation, ces consultations publiques donnent aux États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité la possibilité de contribuer au processus de prise de décisions de façon à ce que le Conseil de sécurité puisse prendre des décisions mieux adaptées et pertinentes. À cette fin, ces dialogues et ces consultations ainsi que la distribution du programme de travail du Conseil de sécurité sont fortement encouragés.

La semaine dernière, ma délégation a eu le plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée au titre des points 52 et 54 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et « Renforcement du système des Nations Unies » respectivement.

Aujourd'hui, ma délégation est heureuse de prendre la parole au titre du point 53 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Pour ma délégation, la réforme de l'ONU doit être mise en oeuvre globalement. Ayant déjà pris la parole sur la réforme et la revitalisation de l'Assemblée générale, il est donc logique que je présente l'avis de ma délégation sur la réforme du Conseil de sécurité.

Il nous faut reconnaître que de nombreux changements se sont produits dans le monde – des changements qui exigent un mécanisme mieux adapté et démocratique pour y faire dûment face aux niveaux national et international. Ma délégation est d'avis qu'un Conseil de sécurité réformé, caractérisé par une représentation géographique plus équitable et un nombre de membres accru, est effectivement nécessaire pour répondre avec efficacité et réalisme aux nouveaux changements susmentionnés.

À cette fin, ma délégation se félicite du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable

au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, publié sous la cote A/58/47, qui recommande que les discussions sur la question se poursuivent lors de la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait également féliciter M. Julian Hunte, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, pour son dévouement et ses efforts inlassables en vue de relancer et soutenir l'élan de la réforme du Conseil de sécurité, jetant ainsi les bases de nos délibérations aujourd'hui et pour le reste de la session. Ma délégation s'engage à appuyer pleinement et à prendre une part active au processus de réforme de l'Organisation, y compris du Conseil de sécurité.

Le fait que le Groupe de travail se soit réuni trois fois en séance officielle et neuf fois pour des consultations est effectivement un bilan qui force l'admiration. Toutefois, le nombre de consultations qui se sont tenues ne revêt pas une importance aussi grande que les progrès réalisés. Ma délégation se félicite de l'abandon de l'examen des deux groupes de questions au profit de cinq thèmes pertinents, à savoir : le nombre de membres d'un Conseil de sécurité élargi; la question de la représentation régionale; les conditions à

remplir pour être membre du Conseil; les rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; et la responsabilité du Conseil.

Ma délégation se félicite également des discussions complémentaires sur l'exercice du droit de veto et attend avec intérêt de prendre part à l'examen de toute autre question qui pourrait être pertinente pour la réforme du Conseil de sécurité, telles que les séances du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat; la poursuite de l'effort de transparence du Conseil; le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale; et la portée à donner au rôle du Conseil de sécurité dans la formulation de normes juridiques internationales. Une telle approche nous a jusqu'ici permis de tenir des débats enrichissants et d'obtenir des résultats encourageants.

En principe, ma délégation est d'avis que la conjoncture mondiale actuelle appelle un élargissement du Conseil de sécurité par une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, vu que le nombre des Membres de l'ONU a presque quadruplé depuis la création de l'Organisation en 1945. Toutefois, l'élargissement du Conseil devrait également tenir compte des questions liées à la capacité de gestion et à l'efficacité. Les 191 Membres de l'Organisation doivent être mieux représentés au Conseil de sécurité. Mais cette représentation doit faire l'objet d'une répartition géographique équitable entre les États Membres, pays développés et en développement, afin de rassembler le monde en un même lieu.

À la lumière des avis très divers sur la manière dont le nombre des membres du Conseil de sécurité devrait être augmenté, ma délégation tient à reprendre les propos tenus par le Ministre thaïlandais des affaires étrangères lors du débat général il y a deux semaines, qui demandait d'accorder la priorité à l'établissement d'un ensemble de conditions à remplir pour être membre du Conseil avant d'examiner l'admission y afférente par nom ou par nombre.

En d'autres termes, avant leur admission au Conseil de sécurité, les nouveaux membres doivent satisfaire à un certain nombre de critères fixés au préalable, comme la capacité et la volonté du pays de s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du respect de l'autorité considérable du Conseil, qui doit être exercée avec extrême prudence et

discernement. Étant donné que le rôle primordial du Conseil de sécurité est de préserver la paix et la sécurité mondiales, la capacité à assumer cette fonction à un quelconque degré – par exemple en fournissant des contingents et des ressources financières pour les opérations de la paix – pourrait être un facteur essentiel.

En cette époque de réforme du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit être davantage en phase avec le reste de l'ONU. Il est donc essentiel d'avoir de plus grandes interactions, coordination et cohérence entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Des réunions périodiques entre les Présidents de ces organes pourraient constituer un bon point de départ.

En outre, ces réunions devraient aussi fournir des occasions d'aborder de manière unifiée un large éventail de questions comme la consolidation de la paix après les conflits, la reconstruction et le développement, ce dernier devant être considéré comme le meilleur moyen de prévenir les conflits, et qui est indubitablement lié aux questions de paix et de sécurité mondiales. La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur les questions budgétaires devrait être réexaminée et renforcée car les décisions prises par le Conseil peuvent imposer des obligations budgétaires à tous les membres de l'Assemblée et les affecter sur le plan financier.

Toujours est-il que l'élargissement du Conseil de sécurité ne doit pas se faire aux dépens de la transparence et la responsabilité. Le Conseil doit à la fois être représentatif et attentif aux vues et à la volonté de la communauté internationale. Les processus décisionnels doivent également être transparents.

Enfin, ma délégation souhaite aborder la question du droit de veto. Comme l'indique l'annexe III du rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/58/47), depuis la création du Conseil de sécurité, plus de 200 de ses décisions ont fait l'objet d'un veto, essentiellement en raison d'un seul vote négatif de la part d'un membre permanent. Cette pratique devrait être revue à la lumière de l'élargissement proposé du Conseil de sécurité. Dans ce cadre, une nouvelle approche doit être adoptée pour donner plus de crédibilité et de légitimité à l'utilisation du droit de veto.

Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements sera bientôt achevé. Ma délégation attend avec intérêt ses orientations et ses suggestions pour la future réforme du système des Nations Unies. Cependant, le rapport ne doit pas empêcher les États Membres de formuler des idées et des moyens novateurs d'améliorer le Conseil de sécurité. En outre, à l'approche du soixantième anniversaire de l'ONU, un Conseil de sécurité revitalisé, réformé et adapté et une nouvelle ONU dans son ensemble pourrait être un prélude prometteur à la septième décennie de cet organe.

M. Verbeke (Belgique) : Le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale est un instrument utile. Toutefois, il conviendrait de poursuivre les efforts visant à le rendre plus analytique.

Ce rapport nous offre l'occasion de nous pencher sur l'évolution des travaux du Conseil de sécurité, ainsi que sur ses relations avec l'Assemblée générale. En effet, le rôle croissant du Conseil de sécurité dans des domaines nouveaux, la multiplication des débats thématiques, la tendance législative que l'on a pu constater récemment, sont autant de développements qui posent la question de l'interaction du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale ainsi qu'avec le Conseil économique et social en des termes nouveaux. Cette question mérite une véritable réflexion. Nous espérons que le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements institué par le Secrétaire général nous permettra de prendre du recul et nous fournira l'occasion de nous livrer à cette réflexion.

J'en viens à présent à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Depuis de nombreuses années, nous répétons que la composition actuelle du Conseil de sécurité ne correspond plus aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui. On ne peut pas continuer à ignorer cette évidence. C'est la crédibilité et la légitimité du Conseil qui sont en jeu. Malheureusement, il est devenu de plus en plus manifeste ces dernières années que le Groupe de travail de l'Assemblée générale sur cette question se trouve dans une impasse. Aussi, ma délégation attend avec le plus grand intérêt les propositions qui seront faites par le Groupe à ce sujet.

En effet, en abordant la question de la question de la réforme dans un contexte plus large, le Groupe

devrait donner un éclairage approprié et nouveau à notre débat. Nous examinerons donc attentivement, dans un esprit ouvert et constructif, ces propositions ainsi que les recommandations que le Secrétaire général jugera de faire, sur la base du rapport.

La Belgique est en faveur d'une réforme équilibrée et réaliste qui rencontrerait les souhaits d'une très vaste majorité des États Membres, une réforme qui renforcerait la représentativité et donc la légitimité du Conseil de sécurité, sans toutefois en compromettre l'efficacité. Avec un groupe de pays qui partagent cette approche, ma délégation a introduit dans le passé des propositions pragmatiques visant à l'élargissement des deux catégories de membres du Conseil. Nous avons aussi formulé des propositions visant à une limitation de l'exercice du droit de veto. Nous restons convaincus que ce sont les paramètres nécessaires pour parvenir à une solution de compromis.

En effet, il nous paraît essentiel que les États qui sont des acteurs globaux sur la scène internationale, qui ont les capacités diplomatiques, financières et militaires indispensables au soutien des actions entreprises par le Conseil de sécurité, puissent participer à cette enceinte. Par ailleurs, la Belgique a toujours plaidé en faveur d'un élargissement qui respecterait les équilibres régionaux. À cet égard, nous pensons qu'il faudrait réfléchir à la question d'une meilleure implication des organisations régionales, directement ou indirectement, dans les travaux du Conseil. En particulier, la dynamique de la construction européenne en direction d'une véritable politique étrangère commune doit nous inviter à réfléchir à la représentation de l'Union auprès du Conseil de sécurité.

Précisément parce que les réalités géopolitiques sont en constante évolution, nous pensons en outre qu'il serait opportun de prévoir une révision périodique de la composition du Conseil, tous les 10 à 15 ans par exemple.

Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation continuera à participer activement aux discussions et aux travaux sur la réforme du Conseil, dans le même esprit constructif qui a inspiré nos propositions antérieures. Vous pouvez dès lors compter sur notre plein appui dans cette entreprise.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite du rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale. Nous voudrions

remercier le Président du Conseil, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'ONU, pour sa présentation claire et exhaustive du rapport.

Le rapport nous présente une vue d'ensemble sur ce que le Conseil a accompli durant l'année écoulée pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. Les États Membres ont ainsi une bonne occasion d'examiner et d'évaluer les travaux du Conseil et de présenter leurs observations à ce sujet.

Mon pays se félicite également du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Il nous offre l'occasion à nous, États Membres de l'ONU, d'exposer nos vues sur cette importante question.

Le rapport du Conseil de sécurité est un document important : il revêt un très grand intérêt pour les délégations qui, chaque année, attendent sa publication avec impatience. Il présente un compte rendu complet des mesures prises par le Conseil durant l'année écoulée. Il fournit également des statistiques importantes, qui servent de référence aux délégations mais aussi aux chercheurs et à quiconque s'intéresse aux travaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Bien que détaillé, le rapport manque d'explications et d'analyses approfondies sur les travaux du Conseil. Il contient des documents et des résolutions qui ont déjà été publiés et dont nous avons donc eu connaissance. Ce qui lui manque, c'est une évaluation des succès et des échecs du Conseil, une énumération des obstacles rencontrés ainsi que des propositions sur la manière d'en améliorer les performances.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises par le passé : tous les ans, le rapport sort en retard. Il n'est distribué que quelques jours avant d'être débattu à l'Assemblée générale, ce qui nous complique la tâche étant donné que nous avons très peu de temps pour l'étudier.

Le Conseil est tenu de présenter son rapport à l'Assemblée au titre de l'Article 24 de la Charte. Il doit se conformer pleinement et loyalement aux dispositions de cet Article, à l'instar du Secrétariat. Le

Conseil étant l'un des organes principaux de l'ONU, tous les Membres doivent être tenus informés de ses activités parce qu'il agit en leur nom à tous et que ses décisions touchent leurs intérêts et leurs obligations.

Par conséquent, nous devons tous étudier le rapport, et ce dans des délais raisonnables pour que nous puissions présenter nos vues. Nous tenons à souligner l'importance des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ces relations sont régies par plusieurs articles de la Charte. Les rapports qu'entretiennent ces deux organes font l'objet d'un examen approfondi depuis une dizaine d'années, dans le cadre des débats consacrés à la réforme du Conseil. Il en est ressorti plusieurs idées et remarques concertées, notamment sur la manière d'améliorer et d'étoffer le rapport annuel et les autres rapports que le Conseil de sécurité remet à l'Assemblée générale.

Des consultations sont organisées tous les mois entre les Présidents du Conseil et de l'Assemblée et le Secrétaire général. Conformément à la résolution 58/126 de l'Assemblée générale, l'Assemblée s'est penchée sur la question de la revitalisation de ses travaux et des mesures ont été prises pour améliorer les relations entre les deux organes. Nous tenons à souligner à quel point il est important de consolider les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Cela signifie que le Conseil doit afficher une plus grande transparence dans ses travaux et dans son fonctionnement.

D'aucuns ont noté que le Conseil examine de plus en plus des questions qui ne sont pas de son ressort mais relèvent de l'Assemblée générale. Il a commencé à élargir son mandat, lequel touche essentiellement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en se penchant par exemple sur des questions comme la pauvreté, les enfants, les enfants dans les conflits armés, l'état de droit et les droits de l'homme. Ces questions relèvent du mandat de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Certains Membres pensent que ce transfert procède du fait que le Conseil cherche à étendre le champ de ses activités et que l'Assemblée est incapable de traiter efficacement ces questions. Il faut donc que l'Assemblée s'y attaque avec une énergie et une efficacité accrues, dans un nouvel esprit, afin de rétablir l'équilibre entre les deux organes et pour que chacun exerce ses prérogatives comme prévu dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation souhaite rendre homme au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ma délégation apprécie à sa juste valeur tout ce que le Groupe de travail a accompli. De plus, nous accueillons favorablement ses idées et propositions. Nous saluons tout progrès réalisé dans ce domaine, aussi lent soit-il. Depuis sa mise en place en 1993, le Groupe de travail a traité d'un grand nombre de questions sujettes à controverse, mais n'a pas pu arriver à des propositions spécifiques sur les réformes à engager pour améliorer le fonctionnement du Conseil, sa composition et le nombre de ses membres. Cela dit, le Groupe de travail est l'enceinte dans laquelle tous les États Membres se retrouvent pour discuter des moyens d'aboutir à la réforme nécessaire.

Nous ne doutons pas que les travaux du Groupe seront couronnés de succès et qu'ainsi, cette question et d'autres pourront être résolues. La réforme du Conseil de sécurité est devenue une condition préalable fondamentale, tout comme l'amélioration de son fonctionnement et de sa structure. Elle est devenue une priorité et l'une des questions les plus débattues au sein de l'ONU, de même que l'une des principales préoccupations des Membres. Voilà maintenant plusieurs années que les débats du Groupe de travail se déroulent dans ce contexte. Le nombre des États Membres de l'ONU ayant fortement augmenté, la question de la représentation équitable des États au sein du Conseil est devenue fondamentale. Il est primordial de tenir compte de cette augmentation dans l'examen de l'élargissement du Conseil.

Par ailleurs, la liste des questions inscrites à l'ordre du jour s'étant allongée, il convient d'accorder une attention accrue à cette question et de redoubler d'efforts. Une représentation équitable au Conseil est indispensable, pour que les intérêts de tous les États Membres soient pris en compte.

Nous nous félicitons que les méthodes de travail et la transparence du Conseil aient été améliorées. Nous nous félicitons également de la multiplication de ses séances publiques, débats ouverts et autre exposés publics, qui permettent aux États Membres d'en apprendre davantage sur les travaux du Conseil et de suivre l'évolution de ses débats. Cette amélioration du

fonctionnement du Conseil devrait nous encourager à poursuivre nos efforts dans ce domaine. Nous avons besoin de la coopération de tout un chacun afin d'atteindre notre but, qui est d'obtenir que le Conseil de sécurité représente les intérêts de l'ensemble des États Membres et de permettre à tous les États de solliciter son assistance et sa protection, conformément à son rôle de défenseur du droit et de la justice.

M. Kirn (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Emyr Jones Parry du Royaume-Uni d'avoir, en sa qualité de Président du Conseil, présenté le rapport du Conseil de sécurité.

L'année écoulée a, une fois de plus, vu l'émergence de toute une série de problèmes auxquels s'est attaqué Conseil en exerçant la responsabilité principale qui est la sienne en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation continue de penser que cette situation vient aussi nous rappeler à quel point il est indispensable de modifier le nombre des membres permanents et non permanents du Conseil ainsi que ses méthodes de travail, notamment le droit de veto, si l'on veut qu'il s'adapte efficacement aux réalités géopolitiques du monde d'aujourd'hui. Dans ce plaidoyer pour l'augmentation du nombre de sièges non permanents au Conseil, je voudrais réitérer qu'un siège supplémentaire devrait être attribué à la région de l'Europe orientale, de pair avec ceux qui seront octroyés aux groupes des États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes.

En dépit de l'absence de progrès sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, nous voudrions saluer les efforts novateurs déployés par le précédent Président de l'Assemblée générale, M. Julian Hunte, et les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Gallegos Chiriboga, de l'Équateur et l'Ambassadeur Wenaweser, du Liechtenstein, afin de faire avancer les débats. La pratique consistant à centrer nos délibérations sur des points séparés et à présenter des documents de référence et de synthèse s'est avérée utile pour mieux structurer ces discussions en cours depuis les 10 dernières années.

Toutefois, nous ne pouvons nous permettre de passer 10 ans de plus sur les mêmes discussions. L'an dernier, la Slovénie s'est sincèrement félicitée de la création du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et nous attendons avec grand intérêt le rapport que le Groupe remettra au Secrétaire général à la fin de cette année, ainsi que les recommandations qui en ressortiront. Nous comptons sur le Groupe et sur ses recommandations pour traiter de tout l'éventail de questions permettant à l'Organisation, y compris le Conseil de sécurité, de mieux s'attaquer aux menaces et aux défis du monde d'aujourd'hui, caractérisé par la mondialisation. Nous comptons aussi que la question de l'élargissement du Conseil de sécurité sera abordée dans ces recommandations. Dans le même temps, ce problème ne devrait pas éclipser à lui seul d'autres questions d'importance permettant de renforcer l'Organisation pour qu'elle puisse réagir de manière efficace aux situations de crises et aux problèmes liés à ces crises, renforçant par là même le multilatéralisme véritable et l'ordre international fondé sur le droit international. La Slovénie participera de manière constructive à l'examen de toutes les recommandations émanant des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour indiquer que ma délégation estime que les Membres de l'ONU devraient avoir davantage la possibilité de participer aux délibérations du Conseil, en particulier lorsqu'elles donnent lieu à des décisions quasi-juridiques, au titre du Chapitre VII de la Charte et ayant un caractère contraignant pour tous les Membres de l'ONU. Une plus grande ouverture aux opinions générales dans ces processus décisionnels permettrait d'accroître la légitimité du Conseil. Cela dit, nous continuons de penser que l'élaboration de traités demeure la principale source d'obligations liant les États.

La complexité des menaces à la paix et à la sécurité mondiales et au bien-être des populations des diverses régions du monde exige le renforcement de la coopération entre les différentes organisations régionales et l'ONU. Le Chapitre VIII de la Charte fournit le cadre d'une telle coopération et il devrait être exploité plus avant. Sur cette question, je voudrais souscrire à la déclaration faite, ce matin, par

l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud. La Slovénie se félicite de la tendance à l'intensification des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales enregistrées l'année dernière. L'an prochain, la Slovénie assumera la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et, à ce titre, elle s'efforcera de renforcer encore davantage la coopération entre l'ONU, son Conseil de sécurité et l'OSCE, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales, en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer mes remerciements à l'Ambassadeur Emyr Jones Parry pour sa présentation éloquentes du rapport du Conseil de sécurité. Ma délégation salue également l'excellent travail réalisé par le Secrétariat pour préparer cette inestimable source de références et d'informations. Cette présentation s'inscrit, de manière heureuse, dans le droit fil de la poursuite du dialogue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, alors qu'il s'acquiesce des mandats que lui confère l'Article 24 de la Charte. Ce dialogue contribuera à renforcer les relations qui unissent l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité s'agissant de promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte.

Un bon échange d'informations avec les non membres est une condition indispensable pour évaluer la manière dont le Conseil traite des questions politiques. Il devrait par conséquent être renforcé. Les exposés organisés par les présidences respectives et les informations qu'elles mettent à disposition par l'entremise de leur site Internet n'ont cessé de s'améliorer. L'augmentation du nombre des débats publics indique bien la volonté du Conseil de prendre en considération les points de vue des États Membres.

L'Autriche, qui de longue date fournit des contingents, se féliciterait que le Conseil déploie des efforts supplémentaires pour améliorer le dialogue avec les pays qui fournissent des contingents. La coopération entre le Conseil et ces pays à un stade précoce est essentielle lors de l'examen de nouveaux mandats pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Mon gouvernement se félicite sincèrement de l'engagement pris par le Secrétaire général de faire du renforcement de l'état de droit une priorité du reste de son mandat. À cet égard, et à la lumière du rôle et de la

responsabilité sans pareils du Conseil de sécurité, le Ministère autrichien des affaires étrangères a lancé un dialogue sur le rôle et les fonctions du Conseil de sécurité dans le renforcement d'un système international fondé sur la primauté du droit. À titre de première mesure, l'Autriche tiendra, le 4 novembre prochain, une table ronde sur la question « Le Conseil de sécurité en tant que législateur mondial? », à l'occasion de la célébration annuelle de la Semaine du droit international à l'ONU, à New York. Cette table ronde, qui est organisée en coopération avec l'Université de New York, est conçue pour améliorer le dialogue relatif à la théorie et à la pratique sur cet important sujet.

L'ONU a joué un rôle central dans la politique étrangère de l'Autriche depuis que mon pays en est devenu Membre en 1955. Nous attachons donc une grande importance à la légitimité et à l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation et nous appuyons une réforme complète du Conseil de sécurité.

L'Autriche, comme la grande majorité des États Membres, est préoccupée par le décalage accru entre la composition actuelle du Conseil, d'une part, et les réalités politiques, économiques et sociales en évolution au sein de la communauté des nations, de l'autre. Il est indispensable d'augmenter et d'équilibrer la composition du Conseil de sécurité, et d'en accroître la transparence. Nous devons veiller à ce que le Conseil de sécurité soit un organe qui reflète véritablement la diversité des cultures et des régions du monde grâce à une plus forte représentation de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine.

L'Autriche apprécie au plus haut point les travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et attend son rapport avec grand intérêt. L'Autriche est convaincue que ce rapport donnera une nouvelle impulsion au débat sur la réforme.

Au cours du débat général de la présente session, une grande majorité des délégations a préconisé une réforme du Conseil de sécurité. Bien que les positions divergent considérablement en la matière, il semble que l'impulsion favorable à une réforme de fond gagne du terrain. Et le rapport que nous attendons du Groupe de personnalités de haut niveau va relancer ce processus. C'est là une occasion exceptionnelle de procéder à des changements. Nous ne devons pas la laisser passer.

M. Capelle (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de participer à ce débat au nom de la République des Îles Marshall.

Comme beaucoup d'autres États Membres qui ont pris la parole avant moi aujourd'hui, les Îles Marshall estiment qu'il est urgent de procéder à la réforme des méthodes de travail et de la composition du Conseil de sécurité. Pour que les décisions du Conseil suscitent le respect et l'appui de la communauté internationale, les méthodes de travail du Conseil doivent devenir plus transparentes et prévoir une participation plus large, et sa composition doit être plus représentative. Les Îles Marshall réaffirment leur appui à l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres. Nous sommes favorables à l'allocation d'un

nouveau siège permanent au Japon, et nous pensons également qu'il faut, en priorité, accroître la représentation des pays en développement au Conseil. Ces réformes sont vitales si le Conseil souhaite maintenir sa légitimité dans le contexte des réalités politiques, économiques et géographiques du monde contemporain.

Ma délégation attend avec intérêt les débats qui se dérouleront ultérieurement au cours de la présente session dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons qu'il y aura des progrès substantiels et que le Groupe de travail conviendra de recommandations qui feront véritablement avancer le processus de réforme.

La séance est levée à 18 h 10.